Octobre 2019

Plan Communal de Sauvegarde
Villeneuve de la Raho

AGERIN SARL

VILLENEUVE de la Raho

Mises à jour

Le PCS est un document dynamique et évolutif qui s'améliore en fonction des retours d'expériences, des évolutions de la réglementation, du changement des personnes référentes…. Ainsi des mises à jour doivent être effectuées au début de chaque année.

Date	Modifications effectuées
18/12/2014	Mise à jour suite élections municipales (membres cellules)
Septembre 2016	Mise à jour membres
Avril 2017	Intégration modèles d'arrêtés + grilles d'enregistrement et de suivi Rajout risque « attaque terroriste »
Novembre 2018	Modification de l'annuaire de base pour chaque cellule (p°66)
Octobre 2019	Modification annuaire de base et organigramme disposition gestion de crise

Le PCS

Le plan communal de sauvegarde est un outil opérationnel, qui définit l'organisation communale en cas de situation dangereuse. Il a pour but d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.
Il permet également de préparer les acteurs impliqués dans la gestion de crise et de sensibiliser la population aux risques majeurs.
Il comporte plusieurs phases:

- Evaluation et diagnostic des risques sur la commune
- Organisation pour la gestion de la crise: définition de l'alerte et rôle de la cellule de crise en fonction du risque et de son niveau de gravité
- Information préventive de la population

C'est un outil qui doit être régulièrement testé et mis à jour pour que son efficacité soit pertinente.

Plan

1- Diagnostic des risques

2- L'information préventive

3- La gestion de crise : veille, pré-alerte, alerte et évacuation, post-crise

4- Fiches missions

5- Fiches consignes

6- Les annuaires

7- Actions complémentaires

8- Bibliographie

9- Annexes

10- Modèles d'arrêtes

11- Grilles d'enregistrement et de suivi

1-Diagnostic des risques

Présentation de la commune	Page 6
Les risques sur la commune	Page 7
Les mesures préventives sur la commune	Page 8
Le Réart	Page 9
Les évènements historiques	Page 10
Le risque inondation	Page 11
Cartographie	Pages 12, 13
Le risque météo	Pages 15, 16
La rupture de barrage	Pages 17
Le risque sismique	Page 18
Le risque de transport de matière dangereuse	Page 19
Le risque d'attaque terroriste	Pages 20, 21
Le recensement des enjeux	Page 22

Présentation de la commune

DESCRIPTIF

Villeneuve-de-la-Raho est située sur une colline à environ 5-10 kilomètres au sud de Perpignan.
La population est de 3 763 habitants au recensement de 2007 pour une superficie de 11,41km2.
Le lac de Villeneuve de la Raho est un site réputé pour la baignade, la promenade, ainsi qu'une réserve de chasse et de pêche. La retenue est de près de vingt millions de mètres cube pour une surface d'environ 200 hectares.

RISQUES SUR LA COMMUNE :

- Risque Transport de Matières Dangereuses
- Risque météo
- Risque inondation
- Risque sismique

Les risques sur la commune de Villeneuve de la Raho

La commune de Villeneuve de la Raho peut être affectée par les phénomènes suivants:

Les inondations:

L'inondation peut se traduire soit par un débordement de cour d'eau (sur la commune ce risque est lié aux crues du Réart principalement), soit par un phénomène de ruissellement suite à des précipitations importantes.

Les séismes:

Le risque établit pour la zone est de modéré (Décret n° 2010-1255 du 22/10/10 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français). Les dégâts prévisibles sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. Des dispositions à prendre en matière de construction parasismique sont établies.

Les évènements climatiques (tempête/neige/orage):

Il s'agit d'évènements climatiques ayant une incidence particulière sur le territoire. Il peut s'agir d'une tempête, de fortes chutes de neige, ou encore d'orages importants. Ces évènements ont des conséquences qui peuvent être considérables pour la population: condition de circulation difficiles/ risques de chutes et d'effondrement (toitures, lignes électriques..)/coupures électriques…

La rupture de barrage:

Le risque de rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale de l'ouvrage qui entraîne la formation d'une onde de submersion se propageant à l'aval du barrage avec des délais, des vitesses et des hauteurs d'eau variable. Pour faire face à ce risque des plans de secours et d'alerte sont établis dès la conception des barrages et une surveillance particulière des ouvrages est mise en place. La retenue de Villeneuve ne bénéficie pas de plan d'alerte (non soumis à PPI (cf : art 1er du décret n° 2007-1735 du 11/12/2007)) toutefois le risque de rupture est à prendre en compte. C'est la DDTM qui est chargée du contrôle des barrages de la commune. Le barrage est classé en catégorie B.

Le transport de matières dangereuses:

Ce risque est la conséquence d'un accident de transport, par voie routière ou ferroviaire se produisant sur la commune de Villeneuve de la Raho. Le risque pour la population provient de la dangerosité des produits transportés: (inflammables, toxiques; explosifs, corrosifs..) et de leur manifestations (dispersion dans l'air, incendie, explosion..).

Les mesures préventives sur la commune

➢ **Les mesures préventives:**

Le DDRM: le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est un document où le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Il recense ainsi toutes les communes à risque du département. Il est consultable en mairie.

L'atlas des zones inondables: Il permet de visualiser les zones inondables sur la commune de Villeneuve.
Il a plusieurs objectifs:

- informer le public,
- porter à connaissance des documents de planification,
- aider à la gestion et l'aménagement du territoire, grâce à une planification spatiale,
- programmer des interventions ultérieures, notamment la réalisation de Plan de Prévention des Risques Inondation.

La Prévision des crues : le service de prévision des crues (SPC) Méditerranée Ouest gère l'organisation de la surveillance, de la prévision et de l'information sur les crues du Réart. Pour cela il effectue une mise à disposition de l'information (vigilance, prévisions..) via la production de cartes de vigilance et la diffusion de bulletins d'informations.
En cas de crue, le SPC informe le Préfet de la situation et de son évolution. Celui-ci, au moyen d'un système de transmission, informe à son tour les maires des communes concernées sur le déclenchement de la crue et sur son évolution. Les maires ont à leur tour la responsabilité d'organiser l'information des riverains menacés.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS): La commune de Villeneuve de la Raho est entrain de réaliser le PCS de la commune. Ce document a pour but d'organiser l'alerte l'information de la population et l'organisation des secours à l'échelle communale, pour les risques auxquels la commune est exposée.
Actuellement, un calendrier d'astreinte est en place. Un élu est joignable à tout moment et intervient en cas de problème sur la commune.

Le Réart

➢**Le Réart**

Le Réart prend sa source dans le massif des Aspres, au nord du village d'Oms. Il reçoit les eaux de la Canterrane au niveau du village de Pollestres. Le Réart rejoint l'étang de Canet sur la commune Canet. Le volume d'eau moyen qui entre dans l'étang par le Réart a été estimé à 12,2 millions m3/an (moyenne entre les années sèches et humides).

Le fonctionnement du Réart peut être assimilable à un « oued ». Il est effectivement la plupart du temps à sec (l'eau circule sous la couche d'alluvions), mais connaît des épisodes de crues violentes où la montée des eaux et la décrue sont très rapides principalement l'automne et l'hiver. Une des problématiques du Réart est celle des brèches dans ses berges qui sont assez fréquentes. La dernière grande crue d'une fréquence dite centennale a été enregistrée en septembre 1992. Le débit d'une crue dite « normale » est de 200 à 250 m3/s environ. Le Réart a atteint un débit de pointe de 1100 m3/s lors de la crue de septembre 1992.

L'occupation du sol sur le bassin versant: 40% vignobles, 23% forêts, 17% autres territoires agricoles 15% autres milieux naturels.

Passage à gué en mars 2011. Agerin sarl

➢**La crue de septembre 1992:**

Elle fait trois victimes et engendre 400 millions de francs de dégâts. Les pluies débutent vers 16 heures sur les reliefs dans tout le bassin versant du Réart et de la Canterrane avec une intensité importante. Vers 19 heures, alors que la pluie s'arrête sur les reliefs, il se met à pleuvoir très fort dans la plaine. C'est le cumul de l'eau qui tombe avec l'eau tombée 3 heures avant sur les reliefs et qui arrive qui va former après Pollestres, un débit de 1150 m3/s. La crue du Réart est quasiment centennale et il faut remonter au 20 novembre 1898 pour retrouver semblable cataclysme. La Canterrane, le Réart et tous ses affluents à l'aval de Fourques remplissent leurs lits majeurs et s'attaquent à tous les obstacles rencontrés : propriétés agricoles, serres, remblais routiers, zones artisanales ou industrielles et lotissements. A Pollestres, une quinzaine de personnes échappent de peu à l'inondation et l'on compte une victime à Villeneuve de la Raho.

Les évènements historiques

Ø **Rappel des arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Villeneuve de la Raho, de 1986 à 2009**

La commune a été sujette à plusieurs évènements, reconnus en tant que catastrophes naturelles.

Type d'aléa	Début le	Fin catastrophe	Arrêté	JO
Inondation et coulées de boue	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986	09/01/1987
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation et coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondation et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondation et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondation et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/1999	27/01/1999	28/01/1999	29/01/1999
Inondation par ruissellement et coulée de boue/ Coulées boueuses issues de glissement	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source : Gaspar 2006

Ø **Les crues du Réart**

Date	Évènements
1898	Le Réart provoque des inondations et interrompt la circulation à l'amont du Mas Sabole. Son lit se déplace notablement au droit du Mas Cap de Fouste
1940	Crue du Réart
05/10/1959	Crue du Réart
05-08/11/1962	Crue importante du Réart et de la Canterrane
Octobre 1965	Crue importante du Réart, brèches.
11/12/10/1970	Crue importante du Réart, brèches.

Date	Évènements
19/09/1971	Crue importante du Réart, brèches. Saleilles, Alénya, Saint Nazaire
Octobre 1977	Crue du Réart
13/10/1986	Crue du Réart
26/09/1992	Avec un débit de pointe de 1 100 m³/s pour un bassin versant de 137 km², la crue du Réart est quasiment centennale et il faut remonter au 20 novembre 1898 pour retrouver semblable cataclysme. Une victime à Villeneuve de la Raho. ?
15/03/2011	Crue du Réart. Deux victimes (passage à gué)

Le risque inondation

La commune de Villeneuve est exposée au risque d'inondation du Réart. Toutefois, le village est situé sur une colline, et peu d'enjeu sont donc concernés par les crues du Réart.

Le problème principal (qui devrait être bientôt résolu) est celui des accès à la commune. En effet lors de crue du Réart, les principaux axes se retrouvent coupés (de nombreux passages à gué). Quelques maisons sont inondables.

Les secteurs concernés par les crues sont les pourtours de la commune: au nord le lit majeur du Réart, avec les axes D8 et D39, l'est avec les secteurs situés le long de la voie ferrée, et le sud-est de la commune.

- **Les repères de crue sur la commune**

Lieu	Date	Type
D39 (radier)	1992	Hauteur d'eau: 1,4m
D39 (radier)	26/09/1992	Brèche
D39 (radier)		Témoignage: Le Réart s'est déplacé vers sa rive gauche entre le Mas Azidret et Cap de Fouste
Radier (centre équestre)	1992	Hauteur d'eau: 1.5m
D8 (pont sncf)	1992	Hauteur d'eau: 1,5
Pont SNCF du Réart	26/09/1992	Témoignage: Brèche

Données issues de l'atlas des zones inondables

Passage à gué en mars 2011. Agerin sarl

Cartographie du phénomène inondation

- **Extrait du zonage du phénomène inondation**

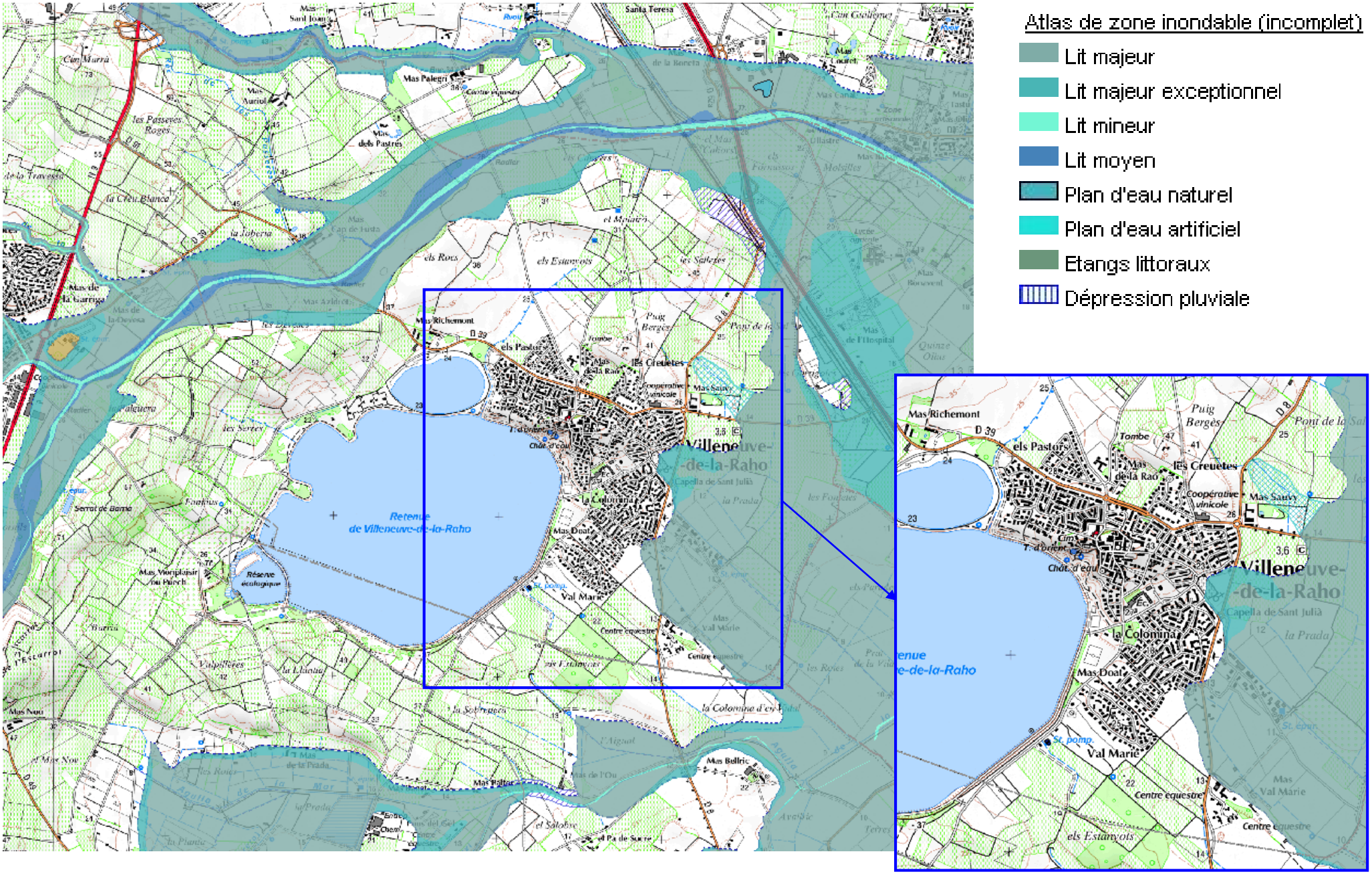

Source: Dreal Languedoc Roussillon

Cartographie du phénomène inondation

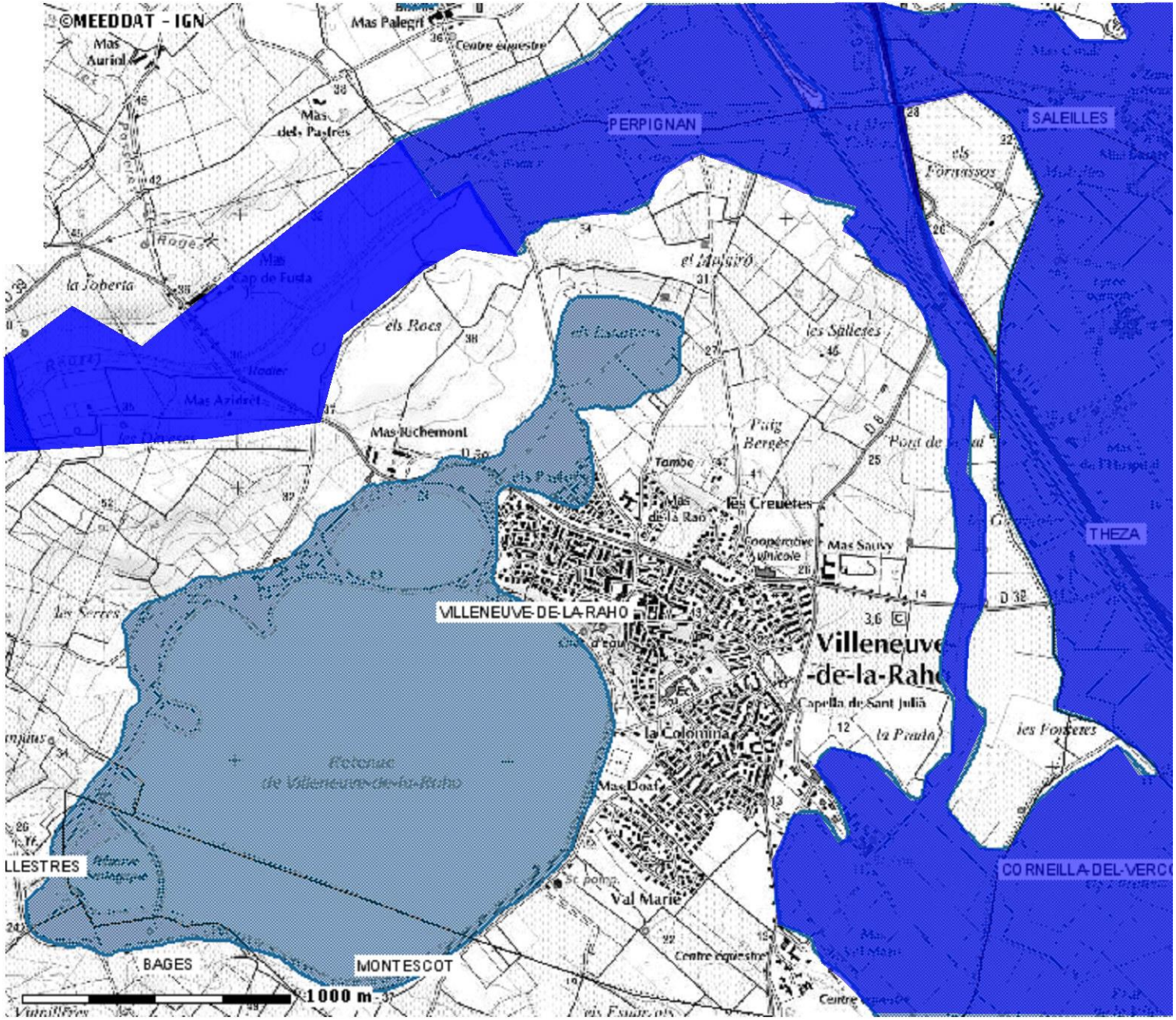

Source: Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Le risque météo (1)

L'alerte météorologique est lancée vers les mairies depuis la préfecture (SDIPC), à partir d'informations communiqués par Météo France. Météo France fournit des cartes de vigilance qui décrivent les conditions météorologiques pour les 24h à suivre. Ces cartes contiennent une description des évènements à venir, et des conseils de comportement.
Cette vigilance s'applique à 5 types de phénomènes:

- Vent violent
- Fortes précipitations
- Orages
- Neige/verglas
- Avalanche

Le camping peut être concerné par le risque de vent violent/ et celui de fortes précipitations et orages.

➢ <u>Le risque de vent violent:</u>

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents :
toitures et cheminées endommagées /arbres arrachés/ véhicules déportés sur les routes/ coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire.
En cas de vigilance orange météo France considère que des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches d'arbre risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
-La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière

En cas de vigilance rouge les dégâts sont amplifiés: les coupures des réseaux sont beaucoup plus importantes, la circulation routière très difficile, et les infrastructures peuvent subir de nombreux dégâts.

Le risque météo (2)

➢ Le risque d’orages et de fortes précipitations:

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents :
rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle. Un orage est généralement un phénomène de courte durée (quelques dizaines de minutes à quelques heures). Par certaines conditions s’il est associé à de fortes précipitations un orage peut causer des inondations importantes.
Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit. Il faut particulièrement se méfier de la foudre, du vent et des précipitations intenses qu’il génère.

En cas de vigilance orange météo France considère que: Des dégâts importants sont localement à craindre sur l’habitat léger et les installations provisoires et peuvent provoquer localement des dégâts.
En cas de vigilance rouge météo France considère que: L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger, de gros dégâts sont à craindre localement, et que des inondations rapides sont possibles.

Les bulletins émis par météo France permettent d’anticiper et de prendre des mesures préventives pour se protéger des phénomènes et limiter les dégâts.

Le risque météo (3)

➢ Le risque de verglas/chutes de neige

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°0. La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C.
Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques.
Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

En cas de vigilance orange : des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, les risques d'accident sont accrus. Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.
En cas de vigilance rouge: les chutes de neige ou du verglas attendues sont susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique. Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau. De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

La commune est à proximité de la D114. Lors des chutes de neige de mars 2010, des automobilistes coincés ont du être hébergés sur la commune. L'accueil des automobilistes en cas de problèmes sur cet axe est donc à prendre en compte dans le PCS.

Villeneuve de la Raho en mars 2010

La rupture de barrage

Le barrage de Villeneuve

Il a été réalisé à partir d'une cuvette existante, occupée à l'origine par un étang d'environs 150 hectares. La retenue est alimentée par un canal qui permet de dériver une partie des eaux excédentaires du canal de Perpignan. La profondeur moyenne du lac est de 6 mètres avec une profondeur maximale de 12 mètres. La fonction principale du lac, est l'irrigation agricole, mais depuis l'été 2000, il est également devenu un lieu ludique en période estivale (base nautique). Au sud-ouest du lac principal s'étend une retenue écologique de 14 hectares. B.R.L est l'exploitation de la retenue, qui est propriété du Conseil Général.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **Techniques** :vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations
- **Naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain
- **Humaines** : erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. Les grands barrages bénéficient de carte de risque, qui représentent les zones menacées par l'onde de submersion. La retenue de Villeneuve n'est pas concernée par ses plans. Toutefois des mesures préventives de surveillance sont appliquées.

Les mesures préventives de la commune

- visites annuelles et décennales de sûreté
- vérification régulière du niveau de la nappe
- surveillance régulière par l'exploitant et les Services de l'Etat

La retenue de Villeneuve. Agerin sarl

Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments causée par un mouvement de la croûte terrestre pouvant créer des fractures ou par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.
Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Le déplacement instantané qui résulte du mouvements de ces plaques est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des **répliques**, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : **sa magnitude et son intensité.**

La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libéréepar 30.

L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.
Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme.Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

Le foyer (ou hypocentre) d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
Il est généralement situé dans les cent premiers kilomètres de la lithosphère.

L'**épicentre** est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.

L**es ondes sismiques** émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches du sol jusqu'à atteindre la surface terrestre.

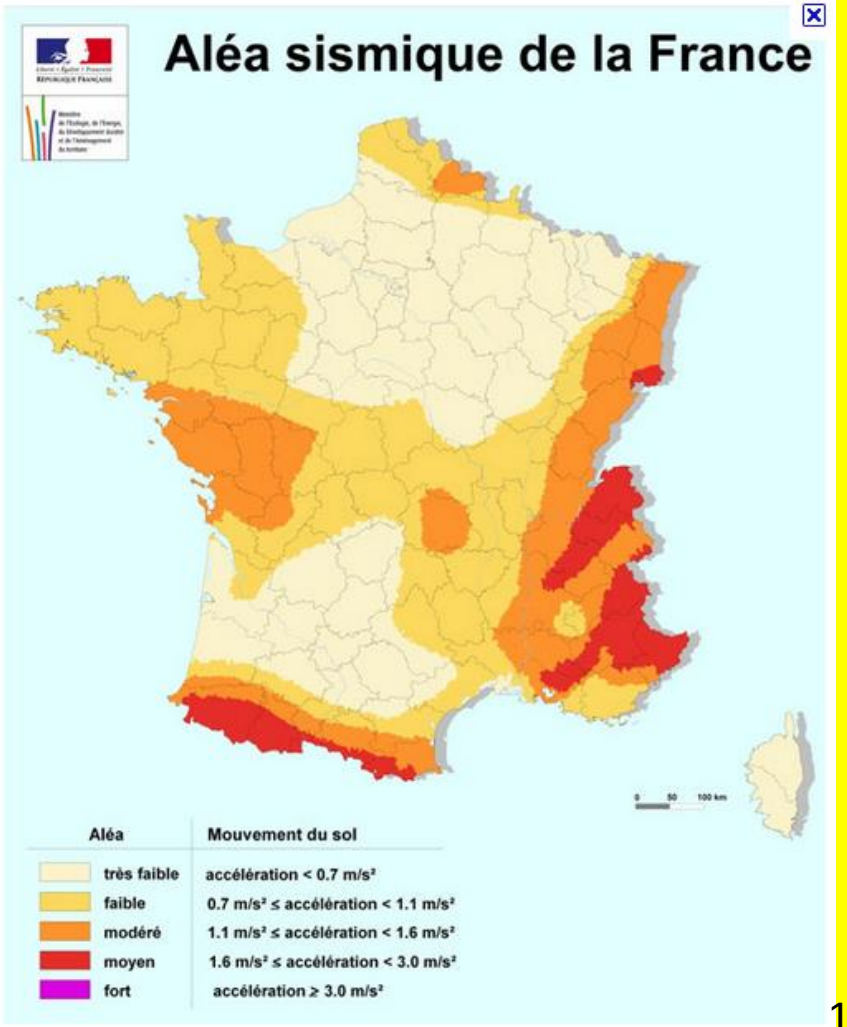

Le risque de transport de matière dangereuse

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque **TMD**, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

➢ Les conséquences possibles d'un accident de TMD

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent êtres associés :

- **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Le risque d’attaque terroriste

La société française est confrontée à la menace terroriste. Elle doit se préparer et se protéger contre toute éventualité. Une bonne organisation préalable au sein des bâtiments municipaux et intercommunaux ainsi qu’une réaction adaptée de l’ensemble des agents peuvent permettre de sauver des vies.

S’informer, se former, s’exercer sont les clés d’une bonne préparation.

En cas d’attaque: COMMENT RÉAGIR ?
Identifiez la nature et le lieu de l’attaque :
Où ? Localisation (interne / externe au bâtiment public).
Quoi ? Nature de l’attaque (explosion, fusillade, prise d’otages…), type d’armes (arme à feu, arme blanche, explosifs…), estimation du nombre de victimes.
Qui ? Estimation du nombre d’assaillants, description (sexe, vêtements, physionomie, signes distinctifs…), attitude (assaillants calmes, déterminés…).

Déterminer les réactions appropriées : **que faire ?**
Déterminez la réponse la plus appropriée à la situation en fonction des informations disponibles, des circonstances et de la configuration des lieux.
Dans tous les cas :
• déclenchez le système d’alerte spécifique « attaque terroriste » et la procédure de sécurité convenue (évacuation, confinement) ;
• informez les agents et les usagers présents sur le site.
Si l’attaque est extérieure au site, il convient de privilégier la fermeture du bâtiment et le confinement des agents et des visiteurs au sein des locaux.
Si l’attaque a lieu à l’intérieur du site, respectez les consignes de sécurité :**s’échapper, s’enfermer, alerter**.

La situation n’est pas figée, elle évolue. Adaptez vos modes de réaction aux circonstances.

Pour plus de détail, se référer au **guide des bonnes pratiques en annexe.**

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible > 2/ SE CACHER

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

VIGILANCE

- Tenter d'identifier un tout comportement suspect, vous devez alerter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous arrivez dans un lieu, repérez les sorties de secours

- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas d'images ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.[illegible].gouv.fr

VIGIPIRATE

Le recensement des enjeux

Il s'agit d'identifier l'ensemble des enjeux (humains, économiques, stratégiques, environnementaux) qui peuvent être affectés par un phénomène.

➢ **Recensement de la population:**

Il s'agit de connaître le nombre d'habitants et leur répartition par secteur, en créant un annuaire spécial pour les personnes situées en zone inondable. Il est important de lister les personnes à mobilité réduite ou dépendantes qui nécessitent l'intervention d'un tiers (secours..) pour être évacuées. Une attention particulière doit être portée aux établissements sensibles tels que les établissements scolaires ou le camping.

➢ **Les infrastructures**

De nombreuses infrastructures peuvent être atteintes lors d'un événement**.** Elles peuvent être classées selon deux catégories :

- celles utiles lors de la gestion de l'événement telles que les lieux d'implantation du PCC, les hébergement lieux d'urgence, les routes, les ponts.. Sur la commune, en cas de crue du Réart, le réseau routier est rapidement impacté notamment les passages à gué, et pour la crue de référence, une grande partie des voies d'accès à la commune: (D39,route communale vers le Mas Pelegry,D8).
- celles nécessaires au fonctionnement de la commune et qui à cause de leur disfonctionnement, peuvent aggraver la situation : transformateur électrique, zone de captage d'eau potable, les réseaux de téléphonie, etc.

➢ **Les principaux enjeux de la commune**

- Le groupe scolaire Alfred Sauvy: école primaire et maternelle, centre de loisirs
- Le Point d'Information Jeunesse (PIJ)
- Le camping
- Un centre équestre
- La base de loisirs
- Les zones résidentielles et artisanale

2- L’information préventive

Actions d’information préventive	Pages 24,25
Exemple de plaquette	Pages 26,27
Actions d’information de la population pendant la crise	Page 28
Actions d’information des membres du PCS	Page 29

Actions d'information préventive

➢ L'information de la population

L'information à destination de la population est un élément essentiel du Plan Communal de Sauvegarde. C'est en développant au maximum l'information préventive que la gestion de crise a la meilleure probabilité de se dérouler efficacement.

Les objectifs recherchés en développant l'information des citoyens sont multiples:

- sensibiliser et informer le citoyen sur les risques auxquels la commune est exposée,
- construire une conscience du risque la plus concrète possible,
- permettre au citoyen d'anticiper l'évènement, de se préparer, et d'y faire face.

Les informations à diffuser sont de plusieurs natures:

- Des informations générales sur les risques: inventaire et description des risques susceptibles d'affectés la commune
- Les modalités d'alerte: quels sont les moyens d'alerte, comment la population est prévenue?
- Les modalités d'évacuation si l'éventualité se présente
- Les consignes de sécurité en cas de risques majeurs
- Les moyens de prévention: avant, pendant et après la crise
- Les différentes sources d'information sur les risques

Plusieurs actions sont à mettre en place pour diffuser ces informations:

- Affichage du risque et des consignes de sécurité dans les établissements recevant du public
- Distribution des consignes de sécurité et d'évacuation aux habitants (sous forme de plaquette d'information par exemple).
- Mettre à disposition les documents d'information préventive : le DDRM, le PCS et **inciter** les citoyens à les consulter. Peu de personnes savent en effet que de tels plans existent et qu'ils sont disponibles.

Actions d'information préventive (2)

- Les réunions d'information publique: Elles visent à expliquer clairement par quels moyens les habitants seront prévenus de la survenue d'un risque, quelles sont les mesures à suivre, les modalités d'alerte, l'organisation des secours etc. Les mesures prises par la commune pour gérer le risque doivent être abordées. Il s'agit de répondre à des questions d'organisation, de pratique, afin que les choses soient bien définies à l'amont d'une situation critique. Si les plans d'évacuation et d'alerte sont connus et compris, les habitants coopèreront plus facilement lors d'un ordre d'évacuation, ce qui représente une gain de temps très important.
- Afficher des repères de crue lorsqu'ils existent.
- Mener des actions de sensibilisation dans les milieux scolaires: beaucoup d'initiatives existent et peuvent servir d'exemple.

➢ <u>Les moyens d'information de la population:</u>

- Bulletin municipal
- Site Internet de la mairie
- Distribution dans les boîtes à lettres
- Mise à jour des évènements sur les panneaux lumineux de la ville

Exemple de plaquette (1)

Où se renseigner

Mairie: 04 68 55 91 05

Le PCS et le DDRM** y sont consultables*

www.villeneuve-de-la-raho.fr

Préfecture: 04 68 51 66 66

Numéros utiles

Pompiers: 18

Police: 17

Samu: 15

Mairie: 04 68 55 91 05

Sites d'informations sur les risques:

www.prim.net

www.meteofrance.com

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

*: Plan Communal de Sauvegarde

**: Dossier Départemental des Risques Majeurs

Recto

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Document d'information

Faire face aux risques majeurs

VILLENEUVE de la Raho

Mairie de Villeneuve de la Raho 66180 Villeneuve de la Raho :
Tel: 04 68 55 91 05

Verso

Exemple de plaquette (2)

Le PCS

La commune vient de mettre en place son Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci a pour vocation de faire face à la survenue d'évènements majeurs.

Ce document recense les risques susceptibles d'être présents sur la commune et définit l'organisation et les mesures de sauvegarde que la commune a prévu de mettre en place pour assurer la sécurité de ses habitants.

Les risques sur la commune

Bien que privilégiée de par son positionnement géographique, la commune est exposée avec une intensité variable aux phénomènes suivants:

- Inondation: crue du Réart
- Séismes: risque modéré sur la commune
- Les évènements climatiques extrêmes: tempête/neige/orage
- Le transport de matière dangereuse
- La rupture de barrage

Aussi vous trouverez à votre intention ci-après les principales consignes qu'il est nécessaire de respecter pour le bon fonctionnement de ce plan et la sécurité de tous dont la vôtre.

Pour de plus amples informations, le Plan Communal de Sauvegarde est disponible en Mairie.

Que faire en cas d'alerte

Rejoignez le bâtiment le plus proche et mettez vous à l'abri

Ecoutez la radio locale (France bleu):101.6

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence médicale.

En cas d'ordre d'évacuation: Suivre les consignes qui vous seront données et rejoindre le site de :.....

Pages intérieures

Information de la population pendant la crise

➢Information de la population pendant la crise:

Les moyens doivent être donnés aux habitants de pouvoir connaître l'évolution de la situation en temps réel.
La diffusion de ces informations doit se faire via:

- Les radios : 101.6 /102.8
- Le site Internet de la mairie: www.villeneuve-de-la-rafo.fr
- L'affichage sur les panneaux d'information de la commune
- Sur le serveur vocal de la préfecture
- Par les médias
- Par l'envoi de sms ou d'un message vocal

Les personnes accueillies dans les centres de repli doivent également connaître l'évolution de la situation, des bulletins d'informations doivent leur être communiqués par le personnel responsable de ces sites. Cela implique donc une communication entre les membres du PCS sur le terrain, et la cellule de crise à la mairie.

Actions d'information et de formation des membres du PCS

➢L'information des membres du PCS

Les rôles et les tâches de chaque membre dans le cadre du plan communal de sauvegarde doivent être clairement définis, compris et mémorisés, du moins pour les missions principales. Il s'agit de bien comprendre toute l'articulation du PCS, les interactions entre les membres du PCS, afin que celui-ci soit efficaces.
Il est nécessaire de faire connaître le dispositif PCS à l'ensemble des élus et des agents communaux.

Il est nécessaire de réaliser:

- Un document regroupant les fiches réflexes du personnel, les fiches consignes, les annuaires. Il servira de guide lors du déclenchement du plan de secours. Le document complet est à la disposition du DOS et de la cellule de crise.

- Des réunions annuelles afin de mettre à jour le plan, d'informer tous les acteurs des éventuelles modifications et de maintenir une bonne connaissance des procédures.

- Des exercices d'entraînement sont nécessaires et très utiles pour assurer une bonne compréhension des actions que chacun doit mener.

3- La gestion de crise : veille, pré-alerte, alerte et évacuation, post-crise

L’alerte	Page 31
Chaîne d’alerte simplifiée	Page 32
Le rôle du Maire (DOS)	Page 33
Organigramme du dispositif de gestion de crise	Pages 34,35
Phase de veille	Page 36
Phase de pré-alerte	Page 37
Phase d’alerte	Page 38
Le rôle de la cellule de crise	Page 39
La diffusion de l’alerte à la population	Page 40
L’évacuation	Page 41
Le cas du risque de TMD	Page 42
Le cas du risque de rupture de barrage	Page 43
Le cas du risque sismique	Page 44
La gestion post crise	Page 45

L'alerte

- Qui donne l'alerte à la commune:

  - Le Préfet
  - Le Maire
  - Un témoin (par un constat direct :doit la transmettre dans les plus bref délais aux services de secours et aux autorités)

- Comment l'alerte est donnée:

  - Par téléphone à la mairie (la personne d'astreinte doit pouvoir être joignable à tout moment, y compris lors des weekend end et jours fériés)
  - Par fax de la préfecture
  - Par le signal national d'alerte : l'émission du signal entraîne une activation immédiate de la cellule de crise crise et l'activation du PCS.

- La réception de l'alerte à la mairie et la diffusion à la cellule de crise

  - Une fois l'alerte réceptionnée, la cellule de crise doit être convoquée (téléphone): annuaire cellule de crise

- Quand déclencher le PCS?

  - Dés réception de l'alerte ou constat d'un événement. La salle de « crise » se situe dans les locaux de la mairie (il est nécessaire d'équiper la salle en question de lignes téléphoniques et d'internet).

- La diffusion de l'alerte sur la commune

  - Alerte téléphonique: La cellule communication est chargée d'alerter la population. Selon le risque concerné, elle prévient seulement la population exposée (inondation) ou l'ensemble des habitants (risque météo).
  - Véhicule équipé d'un haut parleur: Un véhicule municipal est équipé de haut parleur, ce qui permet de diffuser le message d'alerte quartier par quartier.
  - Un délégué peut être chargé de faire le tour des maisons pour diffuser l'alerte. C'est un relais de proximité qui est efficace pour s'assurer d'une bonne diffusion des messages d'alerte. Une ou des personnes de la cellule terrain peuvent effectuer cette tâche.
  - Panneaux d'affichage de la commune

Chaîne d'alerte simplifiée

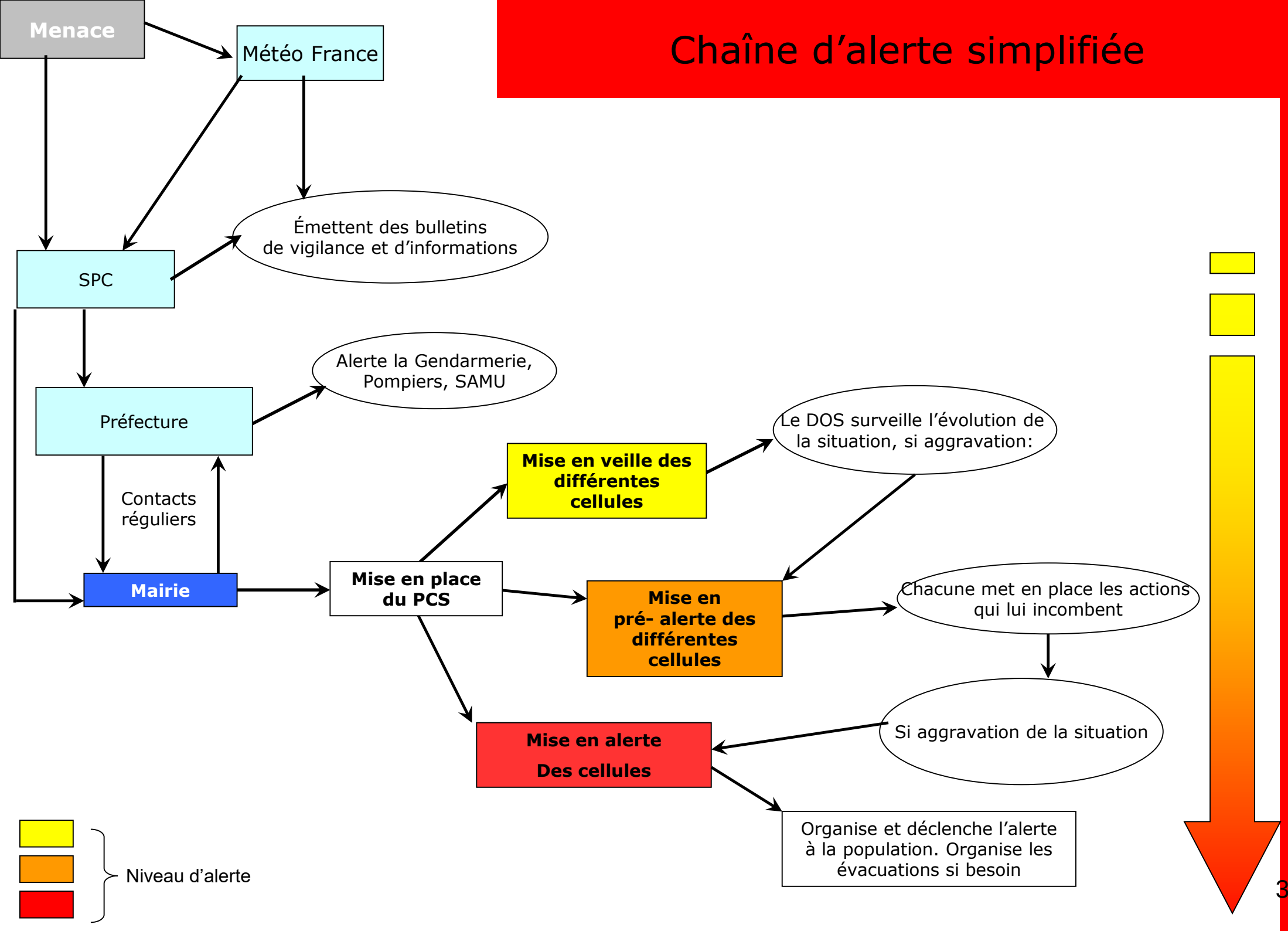

Le rôle du Maire (DOS)

➢ Rappel des rôles du maire

Le **maire** possède un pouvoir de police ; la législation le rend donc responsable de la sécurité de ses administrés.
Elle lui fait obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population:

- Mettre en place des moyens de prévention des risques majeurs
- Assurer la protection de la population contre les risques majeurs
- Alerter la population
- Diriger les opérations de secours et prendre des mesures de sauvegarde
- Réaliser l'information préventive des populations de sa commune

Les obligations du maire sont rappelées dans la partie « Références règlementaires »

➢ Rappel des objectifs du PCS

Dans une commune l'organisation des secours de première urgence relève donc de la responsabilité du maire.
Le PCS est destiné à organiser les moyens des services communaux (hommes, équipements, hébergements) et à fixer les missions de chaque personne au fur et à mesure du déroulement de la crise. Il définit également les modalités de déclenchement de l'alerte. Dans le cadre du PCS le Maire assure la responsabilité de Directeur des Opérations de Secours (DOS).
Si l'évènement dépasse les capacités de prise en charge du maire ou menace des communes voisines, une organisation des secours à l'échelle départementale se met en place, gérée par le préfet.

Organigramme du dispositif de gestion de crise (1)

Acteurs Actions

DOS (maire)
Mme Jacqueline-IRLES

Missions principales :
-Déclencher le PCS
- Informer le Préfet de la mise en place du PCS
- Se tenir informer de l'évolution de la situation
- Traiter avec les intervenants extérieurs
- Convoquer la cellule de crise
- Décider des actions à mener
- Ordonner les évacuations

Cellule de crise
M. Stéphane HUET, M. Laurent BRUNELLE
et Mme Hélène JARDON

Missions principales:
- Assure lien entre le DOS et le terrain
- Diffuser l'alerte
- Transmettre les ordres du DOS aux cellules
- Activer la ou les cellules opérationnelles
- Coordonner et gérer les différentes cellules
- Tenir une main courante/Analyser l' évolution de la situation

Cellule hébergement | **Cellule Communication** | **Cellule Scolaire** | **Cellule Terrain**

Acteurs Actions

Organigramme du dispositif de gestion de crise (2)

Cellule Communication
Mme Michèle BARES et Arlette RENARD
M. Romain PICARD et
Mlle Emilie DOUTRES

Missions principales:
- Accueil du public
- Gérer les appels téléphoniques
-Rédige les communiqués d'alerte modulable en fonction du risque: inondation, neige, vent violent..) Rappeler systématiquement les consignes de sécurité adaptées (voir chapitre 5)
- Gère la communication avec les médias
- Gère en relation avec la cellule de crise la transmission de la pré alerte ou de l'alerte aux personnes /services concernées

Cellule hébergement
Mme Pierrette DORLEE,
M. Jean-Marie ARGENCE,
Mme Muriel JONQERES D'ORIOLA
Mme Monique DOSTE,
Et Mme Francine DACOSTA

Missions principales:
- Prépare les lieux d'accueil, d'hébergement (salle polyvalente/salle Montade/ salle des fêtes/ salle Roll)
- Accueille, Héberge, ravitaille
- Recensement des sinistrés
- Gestion des personnes accueillies
- Restauration des membres du PCS

Cellule Terrain
Mr Gérard NOLEVALLE et Laurent BRUNELLE
Mrs Christophe TELLEZ, Olivier TORRES,
Raphaël CASTEILTORT (agents)
M. Frédéric PLE(Police Municipale)
M. Karim GOUNA (salle polyvalente)
Mme Christelle CHICO (camping)

Missions principales:
- Sécurise les zones à risque, les itinéraires des sites de repli et d'évacuation
- Surveille la situation sur le terrain et transmet les infos à la cellule de crise
- Transmet l'alerte avec le véhicule équipé
- Alerte les personnes non jointes par la cellule communication en se rendant sur place
- Aide à l'évacuation du camping/ de l'école/ du Point Information Jeunesse
- Assiste les secours

Cellule scolaire
Mr Stéphane HUET et
Mme Guilllemette HUVER (élus)
M. Christophe BOBO,
M. Lionel JACQUEL et
Mme Maryse
CASTELLON (agents)

Missions principales:
- Alerter le groupe scolaire , l'ALSH et le PIJ
- S'assurer de la mise en place du PPMS à l'école
- Rester en contact avec le groupe scolaire
- Gérer une évacuation/ un rapatriement des enfants ou l'envoi de personnes sur place
-S'assurer le d'ouverture et de l'accessibilité des sites de mise à l'abri du groupe scolaire (centre de loisirs, PIJ)

La phase de veille et le rôle du DOS

➢ **La mise en veille**

La phase de veille intervient lorsqu'il existe une menace (conditions météorologiques inhabituelles, crue prévue du Réart..). Elle consiste à mettre en vigilance les acteurs concernés. **Cette mise en veille est effectuée par la Préfecture qui prévient le maire, ou par le maire lui-même qui en prend l'initiative en fonction des éléments suivants**:

- Vigilance météo jaune et/ou vigilance crue jaune
- Une prévision de crue du Réart

Les services de secours (SDIS) et la gendarmerie sont avertis par la préfecture et se mettent en vigilance.

La vigilance jaune météo:

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger. Une carte de vigilance jaune indique que des phénomènes potentiellement dangereux peuvent se produirent. Cela nécessite donc une vigilance et un suivi de l'évolution.

La vigilance crue jaune:

Elle se rapporte à des phénomènes de crues modestes ou de montées rapides des eaux, pouvant être occasionnées par des phénomènes météorologiques très localisés. Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs, ou certaines catégories de personnes, peuvent être exposées à ces risques. La vigilance jaune invite donc à la consultation régulière des bulletins d'information locaux, notamment en cas d'activités extérieures exposées.

Contrairement à la vigilance météorologique, le niveau jaune de la vigilance «crues» peut correspondre à la prise de mesures appropriées à la protection des personnes et des biens par l'autorité de police.

Les maires peuvent donc être amenés à prendre des mesures localisées pour prévenir ces risques (par exemple la mise en place de barrières au niveau des passages à gué.

➢ **Rappel des actions du DOS en phase de veille:**

- Surveiller l'évolution de la situation (www.meteofrance.com/ www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
- Rester en contact avec la Préfecture
- Mise en veille des différentes cellules du PCS

La pré alerte et le rôle du DOS

➢ **La pré-alerte**

La phase de pré-alerte intervient après une aggravation de la situation détectée en phase de veille.

Le passage de la phase de veille à celle de pré-alerte est en principe effectué sur appel de la Préfecture. Toutefois, le maire peut également décider de passer dans la phase de pré-alerte en fonction des éléments suivants:

- En prévision d'une crue annoncée du Réart
- Vigilance orange vigi-crue et /ou Vigilance orange météo

La vigilance orange météo:

Des conseils de comportement ainsi qu' une liste des conséquences possibles sont produits par météo-france lors d'une vigilance orange. La vigilance orange correspond à la prévision de phénomènes dangereux.

La vigilance crue orange:

La vigilance orange vigi-crue indique un risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

La couleur orange indique donc une situation de crise potentielle liée à des inondations importantes du cours d'eau spécifié. L'ensemble des services opérationnels seront mis en pré-alerte par les préfets et participeront à la montée en puissance du dispositif en fonction des informations données par les bulletins d'information locaux. Les préfets mobiliseront également les médias locaux pour relayer l'information.

Rappel des actions du DOS lors de la phase de pré alerte

- Mise en pré-alerte des différentes cellules du PCS et rassemblement à la mairie
- Surveiller l'évolution de la situation (www.meteofrance.com/ www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/)
- Par ailleurs, il communique avec le préfet, les services de secours, et les communes voisines.
- S'assurer de la mise en sécurité des zones exposées (Réart…)
- Annulation des manifestations et évènements susceptibles d'être exposés
- Transmettre les ordres d'actions aux différentes cellules

La phase d'alerte et le rôle du DOS

➢ **L'alerte**

L'alerte est effectuée par la Préfecture à destination du maire. Si le maire n'a pu être joint, c'est le Centre Opérationnel de Gendarmerie qui se charge de l'alerter. Elle peut également être directement déclenchée par le maire en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain et des éléments suivants:

- En prévision d'une crue exceptionnelle du Réart/ Couleur rouge vigi-crue
- Alerte rouge météo France
- Accident TMD impliquant des conséquences pour la population

La vigilance rouge météo:

Elle signale des phénomènes dangereux et d'ampleur exceptionnelle. En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

La vigilance crue rouge:

La couleur rouge indique une situation de crue exceptionnelle justifiant la mise en oeuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande réactivité possible. En situation rouge, les préfets détermineront les mesures qui leur paraîtront les plus appropriées aux caractéristiques locales pour définir avec les maires de leur département, et ils les inciteront à prévoir un dispositif adapté au contexte communal. Que la situation soit orange ou rouge, il sera donner aux maires la possibilité d'accéder à l'information directement auprès de la préfecture (serveur vocal par exemple) pour prendre connaissance de l'expertise locale, de l'évolution de la situation au plan départemental et des mesures de prévention à mettre en oeuvre localement.

➢ **Le rôle du DOS dans la phase d'alerte**:

- Mise en alerte des différentes cellules et rassemblement à la mairie
- Accentuer sa vigilance, consulter les bulletins de suivi associés aux cartes de vigilance et réaliser un suivi de l'évènement
- S'assurer de la mise en sécurité des zones exposées (Réart…)
- Communiquer avec la cellule de crise et lui transmettre les ordres
- Annulation des manifestations et évènements susceptibles d'être exposés
- Donner l'ordre à la cellule de crise d'alerter les habitants
- Communiquer régulièrement avec la préfecture
- Faire évacuer les secteurs menacés, notamment le camping qui doit être évacué en vigilance rouge et les habitations en zone inondable (faire le point avec la préfecture et les communes situées à l'amont)

Le rôle de la cellule de crise

L'appréciation du phénomène et son évolution sur le terrain tiennent une place majeure dans la prise de décision pour les phénomènes météorologiques puisque certains sont très localisés et n'auront pas la même conséquence à quelques kilomètres prés. La vigilance du DOS est donc capitale. C'est lui qui qui décide d'activer la cellule de crise en fonction de la gravité de la situation et de son évolution prévisible.

Destinataire d'un message de mise en veille les missions de la cellule de crise sont:

- Surveiller l'évolution de la situation,
- Rester à disposition du DOS

Destinataire d'un message de pré-alerte les missions de la cellule de crise sont:

- Mise en pré-alerte des cellules Terrain/ Communication/ Hébergement/ Scolaire
- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Rester en contact avec le DOS
- Coordonner les actions des différentes cellules en fonction de l'évolution de la situation
- S'assurer de la diffusion de la pré-alerte au camping, à la base nautique, aux écoles, aux habitations en zone inondable
- S 'assurer de la diffusion de la pré-alerte à la population (panneaux lumineux, sites internet, répondeur Mairie..)
- S'assurer de la préparation d'une ouverture éventuelle du centre de repli

En cas de niveau rouge météo, la préfecture met en place une cellule de crise, elle avertie les maires et tous les services de l'État. Les services de secours (SDIS), la gendarmerie sont aussi en alerte et prêt a intervenir. Les campings doivent être évacués.

Destinataire d'un message d'alerte les missions de la cellule de crise sont:

- Mettre en alerte les cellules Terrain/ Communication/ Hébergement/ Scolaire
- S'assurer de la diffusion de l'alerte à la population
- Gérer l'évacuation des zones sur ordre du DOS
- Coordonner les actions des cellules
- Prévoir l'accueil des personnes évacuées
- Communiquer avec les secours/ aider les secours avec le matériel disponible sur la commune

La diffusion de l'alerte à la population

Rappel: *c'est en développant* ***l'information préventive*** *des personnes concernées par les risques que l'alerte et l'évacuation ont le plus de chance de réussir.*

Voir les fiches d' information préventive

- **L'alerte météo**: il s'agit de prévenir l'ensemble de la population d'une alerte météo, afin que ces derniers puissent mettre en œuvre les moyens et les consignes de prévention.
  - Les moyens utilisés pour la diffusion de l'alerte météo sont les suivants:
    - ✓ Mise à jour du site Internet de la ville (alerte orange/rouge)
    - ✓ Affichage sur les panneaux lumineux (alerte orange/rouge)
    - ✓ Appel des établissements recevant du public (alerte orange/rouge)
    - ✓ Diffusion via le véhicule équipé de haut parleur (alerte rouge)

- **L'alerte inondation**: il s'agit de prévenir l'ensemble de la population d'une alerte inondation, afin que ces derniers puissent mettre en œuvre les moyens et les consignes de prévention et se préparer à une éventuelle évacuation.
  - Les moyens utilisés pour la diffusion de l'alerte inondation sont les suivants:
    - ✓ Mise à jour du site internet (pré-alerte / alerte)
    - ✓ Affichage sur les panneaux lumineux (pré-alerte / alerte)
    - ✓ Appel des établissements recevant du public (pré-alerte / alerte) et des habitations en zone inondable
    - ✓ Diffusion via le véhicule équipés de haut parleur (alerte)

- **L'ordre d'évacuation immédiat**:
  - Les moyens utilisés pour la diffusion de l'ordre d'évacuation sont les suivants:
    - ✓ Appel des structures concernées: camping, groupe scolaire, base nautique
    - ✓ Appel des habitants concernés
    - ✓ Envoyer d'une ou plusieurs personne sur le terrain
    - ✓ Diffusion de l'ordre d'évacuation via le véhicule équipés de haut parleur

Voir fiche évacuation

L'évacuation

➢ **L'évacuation peut concerner:**

- Le camping : *alerte météo / risque inondation/ risque sismique*
- La base nautique: *alerte météo / risque inondation/ risque sismique*
- Le groupe scolaire: *alerte météo / accident sur le site de l'école/ risque sismique*
- Les habitants : *risque inondation/ risque TMD/ risque sismique/ rupture de barrage*

L'évacuation des habitants situés en zone inondable et du camping se fait en fonction des prévisions de crue du Réart et de ses affluents, des informations transmises par la Préfecture et de l'analyse de la situation sur place.
Les habitants sont prévenus par la cellule « communication » et par la cellule terrain qui se déplace pour vérifier l'évacuation.
Ils évacuent par leur propre moyen leurs habitations, hormis les personnes dépendantes dont l'évacuation doit être prise en charge (Véhicules municipaux?). Plusieurs sites de repli sont disponibles pour les accueillir: salle Polyvalente/salle Montade/salle des Fêtes. Le choix de la salle de repli se fait en fonction de l'événement (neige/ accident..) et de sa localisation.
Le site de repli doit être clairement identifié (mise en place de panneaux par exemple).
Pour le camping, le plan de secours du camping doit prévoir les modalités d'évacuation des campeurs. Une équipe de la mairie peut venir en appui pour aider à l'évacuation des campeurs.

➢ **Les étapes d'une évacuation**

1/ La décision d'évacuer est prise par le DOS en fonction des informations transmises par la Préfecture ou de la dégradation de la situation sur la commune,
2/ Le DOS transmet l'ordre d'évacuation à la cellule de crise, qui répercute l'ordre d'évacuation à la cellule communication Cette dernière appelle les structures et les personnes concernées,
3/ Un véhicule se rend sur place pour vérifier les secteurs à évacuer et prévenir les personnes non jointes par la cellule communication
4/ La cellule terrain se rend au camping/ l'école pour gérer l'évacuation avec l'appui des services de secours
5/ Les accès aux zones évacuées sont fermés,
6/ L'accueil des personnes évacuées vers les sites de repli est géré par la cellule « hébergement ».

La particularité du risque de transport de matière dangereuse

Il s'agit avant tout :

- D'alerter les secours
- D'informer la population et de diffuser les consignes de sécurité: affichage de l'accident sur les panneaux lumineux, tournée avec le véhicule équipé du haut parleur
- De sécuriser la zone: mise en place de barrière pour empêcher l'accès au site
- De gérer l'accident: apporter une aide aux services de secours si nécessaire
- De prévoir une évacuation et une gestion des populations exposées: prévoir l'ouverture d'un centre de repli en fonction du lieu de l'accident.

Rappel:

Les responsables communaux s'en remettent aux sapeurs pompiers, conseillers techniques en la matière.

Suivant l'accident de transport de matières dangereuses et la nature du produit en cause, il pourra être décidé une évacuation ou un confinement.

En cas d'évacuation, les personnes doivent se diriger dans le sens contraire du vent en suivant les consignes de sécurité émises par les sapeurs pompiers. Les itinéraires d'évacuation dépendent directement du lieu de sinistre.

➢ **Rappel des actions du DOS en cas d'accident de TMD (en relation avec les services de secours)**

- Alerter les secours/ Etre en liaison avec les secours
- Déclencher le PCS et convoquer la cellule de crise
- Mettre à disposition si besoin du matériel pour les secours (barrières pour sécuriser la zone)
- S'occuper de l'information de la population: panneaux d'affichage, tournée avec le véhicule
- Prévoir l'ouverture d'un site d'accueil si une zone doit être évacuée (salle Montade, ou salle polyvalente en fonction de la localisation de l'accident)

La particularité du risque rupture de barrage

La prévision du risque de rupture de barrage passe par la prévention et la surveillance du barrage. Des visites de sûreté et des vérifications régulières du niveau de la nappe doivent être effectuées.
En cas de problème relevé sur l'ouvrage l'accès à la salle polyvalente et aux quartiers concernés par le risque de rupture sera Interdit. En cas de séisme, l'ouvrage sera rigoureusement inspecté et les quartiers situés à l'aval pourront être provisoirement évacués. De même, on évitera de se servir de la salle polyvalente comme lieu de refuge pour les sinistrés après un séisme ou de très fortes intempéries.

Il est nécessaire de rappeler que le meilleur moyen de prévention face au risque de rupture de barrage est de ne pas construire à l'aval de celui-ci.

En cas de risque de rupture de barrage, le préfet déclenche aussitôt le dispositif ORSEC (PPI propre au barrage, Plan Rouge). Les maires déclenchant parallèlement leur plan communal de sauvegarde.

➢ **Rappel des actions du DOS en cas de rupture de barrage**

- Alerter les secours/ Etre en liaison avec les secours
- Alerter la population (tournée du véhicule..)
- Déclencher le PCS et convoquer la cellule de crise
- Mettre à disposition si besoin du matériel pour les secours (barrières pour sécuriser la zone)
- S'occuper de l'information de la population: panneaux d'affichage, tournée avec le véhicule
- Prévoir l'ouverture d'un site d'accueil si une zone doit être évacuée (salle Montade, ou salle polyvalente en fonction de la localisation de l'accident)

La particularité du risque sismique

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir sur l'aléa ni sur la probabilité qu'un événement se produise et son intensité. Ainsi, la seule manière de diminuer le risque est d'essayer de prévoir les séismes (prévision) et d'en diminuer les effets (prévention).
Dans les premières heures suivant un séisme, la commune peut se retrouver isolée et les secours avoir des difficultés à se rendre sur place (ampleur de l'évènement, état du réseaux routier..). L'organisation communale est donc primordiale.
Plusieurs actions sont à mener:

➢ <u>Gérer l'urgence</u>

- Déclencher le PCS
- Rassemblement des membres du PCS à la mairie
- Porter secours: réquisition médecins disponibles, constitution d'équipe de bénévoles
- Si besoin déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- Gérer la sécurité des habitants: évacuation des écoles, des habitants dont les habitations sont endommagées
- Loger / ravitailler les habitants: rassemblement des dans les sites de repli s'ils sont encore opérationnels (éviter la salle polyvalente: la digue a pu être fragilisée par les secousses)
- Envoyer la cellule de terrain faire une reconnaissance des dégâts

➢ <u>Faire le bilan de la commune</u>

- Organiser la remise en état: s'assurer du maintien ou du prompt rétablissement des réseaux électriques, téléphoniques, d'alimentation,
- Expertise du bâti endommagé par des experts (architectes, ingénieurs)

La gestion Post Crise

➢ **la Fin de l'alerte**

- Prévenir la population de la fin de l'alerte,

➢**Une fois la fin de l'alerte donnée** :

- Définir des consignes de sécurité pour le retour à la normale,

Débuter le nettoyage et la remise en état des secteurs ayant subis des dommages. Il peut être judicieux de mobiliser quelques personnes (en fonction des dégâts) pour aider les éventuels sinistrés à remettre leur habitation en état.

➢ **Aider les sinistrés immédiatement après la crise**

- Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés
- Ravitailler les sinistrés si besoin
- Aider au nettoyage
- Aider les sinistrés (particuliers, entreprises, activités agricoles..) pour la constitution des dossiers d'indemnisation catastrophes naturels
- Assistance psychologique des sinistrés apportée notamment par les services de la DDASS, du Conseil Général, des associations..
- Versement de secours d'urgence aux personnes se trouvant dans une situation difficile

➢ **Mesures à prendre pour la commune**

- Rétablir les voies de communication prioritaires
- Estimer les sinistres
- Coordonner les actions de retour à la normale, de nettoyage , de rétablissement des réseaux..
- Procéder au compte rendu du sinistre auprès de l'Etat (indemnisation, dossiers CatNat, calamité agricole, subventions pour les équipements et les voiries…)
- Réaliser un bilan et un retour d'expérience dès que possible
- S'occuper des travaux de remise en état des infrastructures

4-Fiches missions

Le poste de commandement Page 47

Fiches missions – DOS - Page 48

Fiches missions – cellule de crise - Page 49

Fiches missions – cellule hébergement - Page 50

Fiches missions – cellule scolaire - Page 51

Fiches missions – cellule communication - Page 52

Fiches missions – cellule terrain - Page 53

Fiche mission: communication avec la presse Page 54

Fiche mission: post crise au camping Page 55

Le poste de commandement

Il est situé dans les locaux de la mairie. Lors du déclenchement du PCS c'est dans cette salle que se réuniront les différentes cellules. Cette salle doit contenir à minima:

- des lignes téléphoniques,
- du matériel informatique,
- 1 imprimante,
- des téléphones prêts à l'emploi,
- 1 télécopieur (1 en émission, 1 en réception),
- 1 photocopieur,
- des ressources en papeterie (blocs, stylos…)
- des documents vierges : main courante vierge,

Et éventuellement :

- Des moyens de communication : télévision, radio avec piles,
- Un chauffage d'appoint,
- des lampes de poche,
- 1 groupe électrogène,
- un minimum de ravitaillement (eau, café, gâteau sec…).

Le plan communal de sauvegarde doit être disponible.

Chaque cellule doit avoir un dossier contenant :

- un annuaire
- les fiches missions:

Elles représentent la pièce maîtresse du PCS. Ces fiches réflexes contiennent toutes les actions à réaliser en fonction des risques. Chaque cellule a donc sa fiche avec des actions précises à mener. Certaines de ces actions, sont reprises et détaillées dans des fiches consignes, accompagnant le dossier des fiches réflexes.

Fiches missions
- le DOS -

Missions principales :
- Déclencher le PCS
- Informer le préfet de la mise en place du PCS
- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Traiter avec les intervenants extérieurs
- Convoquer la cellule de crise
- Décider des actions à mener
- Ordonner les évacuations

Phase de veille :
- Surveiller l'évolution de la situation (www.meteofrance.com/ www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/ Préfecture)
- Rester en contact avec la Préfecture
- Répercute les informations à la cellule de crise

Phase de pré alerte:
- Déclencher le PCS et convoquer la cellule de crise: appel du référent de la cellule et regroupement à la mairie.
- Rester en contact avec les autorités (préfecture, service de secours..)
- Accentuer sa vigilance (www.meteofrance.com/ www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/Préfecture)
- Fait procéder à une évaluation de la situation sur la commune
- Répercute les informations à la cellule de crise
- Transmettre les ordres d'actions à la cellule de crise qui les communiquent aux différentes cellules
- Fait informer les établissements sensibles et la population vulnérable de la pré-alerte
- Si besoin de loger des personnes choisir les centres d'accueil les mieux adaptés à la situation,

Le rôle du DOS dans la phase d'alerte:
- Communique avec les autorités et les secours
- Communiquer avec la cellule de crise et lui transmettre les ordres
- Déclenche l'alerte et donne l'ordre à la cellule de crise d'alerter les habitants
- Communiquer régulièrement avec la préfecture
- Faire évacuer les secteurs menacés, notamment le camping qui doit être évacué en vigilance rouge
- S'assurer de la diffusion du message d'alerte aux habitants
- S'assurer de l'ouverture des sites d'hébergements

Fiches missions
- cellule de crise -

Rappel des principales missions de la cellule de crise:

- Assure lien entre le DOS et le terrain
- Diffuser l'alerte
- Transmettre les ordres du DOS aux cellules
- Activer la ou les cellules opérationnelles
- Coordonner et gérer les différentes cellules
- Tenir une main courante /Analyser l' évolution de la situation

Phase de veille:

- Se rendre à la mairie sur demande du DOS
- Rester à disposition du DOS
- Surveiller l'évolution de la situation

Phase de pré-alerte :

- Se rendre à la Mairie
- Convoquer les cellules (en fonction du besoin) Terrain/ Communication/ Hébergement/ Scolaire
- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Rester en contact avec le DOS
-Coordonner les actions des différentes cellules en fonction de l'évolution de la situation
- S'assurer de la mise en place des barrières sur le Réart ou de tout autre site dangereux
- S'assurer de la diffusion de la pré-alerte au camping, à la base nautique, aux écoles, aux habitations en zone inondable
- S 'assurer de la diffusion de la pré-alerte à la population (panneaux lumineux, sites internet, répondeur Mairie..)
-S'assurer de la préparation d'une ouverture éventuelle du centre de repli
- Tenir une main courante

Phase d'alerte:

- Mettre en alerte les cellules Terrain/ Communication/ Hébergement/ Scolaire
-S'assurer de la diffusion de l'alerte à la population
-S'assurer de la mise en place des barrières sur le Réart ou de tout autre site dangereux
- Gérer l'évacuation des zones sur ordre du DOS: envoi de la cellule « terrain »
- Coordonner les actions des cellules
- Prévoir l'accueil des personnes évacuées
- Communiquer avec les secours/ aider les secours avec le matériel disponible sur la commune
- Tenir une main courante

Fiches missions
- cellule hébergement -

Les missions de la cellule hébergement:

- Prépare les lieux d'accueil, d'hébergement (salle polyvalente/salle Montade/salle des Fêtes/ salle Roll)
- Accueille, Héberge, ravitaille les personnes
- Recense les sinistrés
- Gestion des personnes accueillies
- Restauration des membres du PCS

Les missions de la cellule Hébergement sont les mêmes pour les phases de veille/ de pré alerte et d'alerte.

Sur demande de la cellule de crise les membres de la cellule chargée de l'accueil des personnes évacuées ou sinistrées doivent se préparer à les accueillir sur les sites de : la salle des Fêtes, la salle Montade, la salle polyvalente en fonction de la demande de la cellule de crise. Les clés des différents sites doivent être accessibles à tout moment. Le matériel nécessaire à l'accueil des personnes doit être disponible dans chaque site de repli, ou facilement accessible et transportable.

Les actions à mettre en place sont les suivantes:

➢ **Avant l'arrivée des évacués:**

1/ Ouverture de la salle concernée

2/ Vérification du bon fonctionnement de l'éclairage, chauffage, eau, sanitaires

3/ Installer le matériel permettant de recenser les personnes qui arrivent: cela peut être des fiches pré établies permettant de connaître le nombre de personnes, les noms et prénoms, les adresses, les numéros de téléphone..

4/ Installer le matériel nécessaire au confort des évacués: chaises, lits, tapis de gym, couvertures..

5/ Prévoir la restauration des personnes évacuées

6/ Proposer à minima des boissons chaudes et froides

➢ **A l'arrivée des évacués:**

1/ Faire remplir les fiches de signalement aux évacués

2/ Veiller à la bonne installation des personnes

3/ Répondre aux besoins des sinistrés

4/ Les informer sur l'évolution de la situation

5/ Transmettre régulièrement au maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter toute information ou évènement important au maire.

Fiches missions
- cellule scolaire -

Rappel des principales missions:
- Alerter le groupe scolaire
- S'assurer de la mise en place du PPMS à l'école
- Rester en contact avec le groupe scolaire
- Gérer une évacuation/ un rapatriement des enfants ou l'envoi de personnes sur place
- Participer aux évacuation
- Mettre en place les barrières
- Assistance technique et appui à la cellule hébergement (si besoin)

Extrait du PPMS: Le groupe scolaire Alfred Sauvy est placé sous la responsabilité du maire et sa sécurité relève donc de sa compétence. En cas de risque majeur, le maire vient donc en appui ou prend le relai de l'école. Par exemple, en cas de besoin de garder les enfants après l'école, il peut réquisitionner du personnel (comme les ATSEM qui sont employés de la commune), décider de garder les enfants à l'école, ou les évacuer dans un autre lieu. Il peut également réquisitionner l'école pour y loger des personnes. **Le PPMS prévoit que les enfants soient dirigés vers le PIJ et/ou le centre de loisirs en cas de mise à l'abri prolongée ou d'évacuation de l'école. La mairie doit donc prévoir de laisser ces locaux accessibles pour l'école.**

Mise en veille:
- Rejoindre la Mairie sur demande de la cellule de crise
- S'assurer de la mise en veille des responsables du groupe scolaire
- Rester en contact avec eux

Phase de pré-alerte et d'alerte (mêmes opérations)
- S'assurer de la transmission de la pré-alerte ou de l'alerte au groupe scolaire
- S'assurer de la mise en place du PPMS à l'école
- Rester disponible pour apporter une aide au groupe scolaire (voir avec la cellule terrain pour l'envoi de personnes..)
- S'assurer que les locaux du centre de loisirs et du PIJ sont accessibles (ouverts) pour recevoir les enfants
- Si besoin de garder les enfants en dehors des temps scolaire, s'arranger avec le PIJ, les ATSEM, la cellule de terrain

Evacuation:
- Dans le cas d'une évacuation , ce sont les services de secours et/ou la mairie qui doivent prendre en charge les élèves pour les rapatrier sur le site désigné.

Fiches missions
- cellule communication -

Rappel des principales missions:

- Accueil du public
- Gérer les appels téléphoniques
- Rédiger les communiqués d'alerte (modulable en fonction du risque: inondation, neige, vent violent..) Rappeler systématiquement les consignes de sécurité adaptées (voir chapitre 5)
- Gérer la communication avec les médias
- Gérer en relation avec la cellule de crise la transmission de la pré alerte ou de l'alerte aux personnes /services concernées

Mise en veille:

Les membres de la cellule sont alertés de la mise en veille du PCS par la cellule de crise

Lors d'une pré-alerte les missions de la cellule de communication sont:

- Rejoindre la mairie
- Mettre à jour le message de pré-alerte sur le site internet de la mairie
- Répondre aux éventuelles demande de renseignement des administrés
- Rester à disposition de la cellule de crise / Assurer la logisitique : papier, matériel..)

Phase de pré-alerte:

- Mettre à jour le site Internet, diffuser un message de pré-alerte sur les panneaux d'affichages
- Diffuser un message de pré-alerte aux personnes vulnérables et faire le point sur leur besoin
- Diffuser un message de pré-alerte aux établissements sensibles (camping, base nautique, écoles..)
- Donner la liste des personnes non jointes à la cellule terrain

Phase d'alerte:

- Mettre à jour le site Internet, diffuser le message d'alerte sur les panneaux d'affichages
- Diffuser le message d'alerte aux personnes vulnérables et faire le point sur leur besoin, leur rappeler les consignes de sécurité
- Diffuser le message d'alerte et les consignes de sécurité aux établissements sensibles

Evacuation: la composition du message d'évacuation a diffuser auprès des habitants :

Ces messages doivent contenir les informations suivantes:

- Point sur la situation
- Ordre d'évacuation et rappel du site de repli
- Consignes de sécurité à suivre

Fiches missions
- cellule terrain -

Rappel des principales missions:

- Sécurise les zones à risque
- Surveille la situation sur le terrain et transmet les informations à la cellule de crise
- Transmet l'alerte avec le véhicule équipé
- Alerte les personnes non jointes par la cellule communication en se rendant sur place
- Aide à l'évacuation du camping /de l'école
- Sécurise et balise les itinéraires d'évacuation vers le centre de repli choisit
- Procéder à une évaluation de la situation sur la commune
- Assister les secours

Il est judicieux d'équiper la cellule terrain et la cellule de crise de talkies walkies afin de pouvoir aisément communiquer en évitant les problèmes de réseau

Mise en veille:

Les membres de la cellule sont alertés de la mise en veille du PCS par la cellule de crise

- Rejoindre la mairie sur demande de la cellule de crise
- Faire une évaluation de la situation sur la commune
- Mise en place des barrières pour bloquer l'accès au Réart en cas de crue annoncée

Phase de pré-alerte et d'alerte

- Sécuriser les zones à risque (accés au Réart) en cas de crue annoncée, ou d'autres évènements (accident..)
- Diffuser un message de pré-alerte ou d'alerte à l'aide du véhicule équipé
- Surveiller et faire une évaluation de la situation sur la commune
- Récupérer la liste des personnes vulnérables non jointes par la cellule de crise et se rendre sur place
- Rester à disposition de la cellule de crise pour éventuellement intervenir à l'école , au camping, ou sur les sites d'accueil

Evacuation:

- Diffusion du message d'évacuation avec le véhicule équipé
- Sécurise et balise les itinéraires d'évacuation vers le centre de repli choisit
- Appui technique aux différentes cellules
- Sécurisation des zones évacuées
- Aide à l'évacuation du camping et des écoles
- Faire l'évaluation de la situation sur le terrain

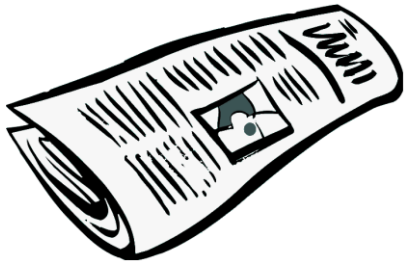

Fiche mission : communication avec la presse

En cas de sollicitation

La communication avec la presse ne peut s'exercer qu'en conformité avec les instructions et consignes du préfet et des autorités hiérarchiques.

- Conseiller aux journalistes de s'informer auprès de la cellule « communication » de la préfecture
- Préciser que la commune avait prévu un PCS et que celui–ci est activé
- Proposer de faire le bilan de la situation, à froid, le lendemain

La gestion post-crise (camping)

Dans un premier temps

- S’assurer que les accès au camping sont dégagés
- S’assurer que la zone est sécurisée
- Faire rétablir l’ensemble des réseaux par les services concernés (eau, électricité, gaz, télécommunications) si l’état de l’installation électrique le permet
- Coordonner la remise en état sur le camping (nettoyage..)

Dans un second temps

- Dresser un bilan des dégâts
- Prendre un maximum de photographies des dommages
- N’entreprendre aucun travaux sans avoir contacter la compagnie d’assurance
- Évacuez l’eau dans les locaux (pompes..)
- Réunir le matériel nécessaire au nettoyage (gants, masque, seaux balais, pompes..)
- Nettoyer, désinfecter et sécher les bâtiments afin d’éviter tout risque sanitaire

5- Les consignes

Consignes: - cellule camping -	Pages 57,58
Consignes: - cellule communication -	Page 59
Consignes générales : risque inondation	Page 60
Consignes générales : risque météo	Page 61
Consignes générales : risque TMD	Page 62
Consignes générales : risque sismique	Page 63

Consignes 1 : camping

Le responsable du camping devra:

▪ Réaliser le plan de secours du Camping, ou mettre l'existant en conformité avec le PCS

Vis-à-vis des campeurs

▪ S'assurer que les consignes de sécurité sont distribuées à chaque campeur dés leur arrivée(prévoir des fiches en espagnol, anglais, allemand, néerlandais)

▪ Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping avec les informations nécessaires:

« nom/ emplacement/nombre de personnes/ période d'occupation/langue comprises »

▪ Tenir à disposition des occupants un exemplaire du cahier de prescriptions

Vis-à-vis du personnel

▪ S'assurer que le personnel a bien pris connaissance du plan de secours, et leur faire signer cette prise de connaissance

▪ Préciser dès l'ouverture du camping le rôle de chaque membre vis-à-vis du plan de secours

Vis-à-vis de l'évacuation

▪ Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation et s'assurer de son affichage dans le camping

▪ Veiller à la mise en place et l'entretien des panonceaux d'évacuation

▪ S'assurer que le lieu de rassemblement pour l'évacuation est clairement identifié

▪ Vérifier l'état du balisage et des affichages pour l'évacuation et l'information

Vis-à-vis du matériel

▪ Procéder régulièrement à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores d'alerte

▪ Transmettre au maire toute modifications apportées au plan de secours

▪ Consigner dans un registre la date des modifications apportées et des tests effectués.

Consignes risque météo : camping

Objectifs

Informer les campeurs de la situation:

Pré-alerte**:** Demander aux campeurs d'être vigilants et de se préparer à une éventuelle évacuation ou mise en sécurité dans le bâtiment d'accueil.
Alerte**:** Informer les campeurs de l'évacuation / ou de la mise à l'abri du camping.

Leur rappeler les consignes de sécurité en plusieurs langues :

- ✓ Garder son calme et rester vigilant à l'évolution de la situation
- ✓ Mettre à l'abri ou attacher les objets susceptibles de s'envoler.
- ✓ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- ✓ Ne vous abritez pas sous les arbres
- ✓ Éloignez vous des objets susceptibles d'attirer la foudre: arbres/poteaux..
- ✓ Ne jamais emprunter une route inondée
- ✓ Évitez les déplacements inutiles
- ✓ Ne prenez pas la voiture, sauf urgence, ou sauf ordre d'évacuation

Message pré alerte

« Attention, de forts orages et un risque de précipitations importantes sont annoncés. Nous vous demandons d'être vigilant et de vous préparer à une éventuelle évacuation. Rangez les objets susceptibles de subir des dommages, rassembler vos affaires, et soyez attentifs aux messages diffusés. Restez à l'intérieur. Les membres du personnel sont là pour vous guider et vous rappeler les consignes de sécurité. Vous pouvez vous rendre à l'accueil pour être à l'abri. » Rappeler les consignes de sécurité

Message alerte /évacuation

« Nous vous demandons de vous préparer à l'évacuation du camping. Regagnez vos emplacements et rassemblez vos affaires.
Veuillez attendre l'ordre d'évacuer votre emplacement donner par le personnel du camping
Les services de la mairie vous indiqueront les itinéraires à suivre pour rejoindre le site de repli. Les membres du personnel sont là pour vous guider et vous rappeler les consignes de sécurité. Merci de les suivre. »

Consignes -Cellule communication-

➢ **Composition du message d'évacuation a diffuser auprès des habitants :**

Ces messages doivent contenir les informations suivantes:

- Point sur la situation
- Ordre d'évacuation et rappel du site de repli
- Consignes de sécurité à suivre

➢Exemple de message:

Le Réart a atteint sa côte d'alerte. Nous vous demandons d'évacuer votre logement

- Prenez vos affaires essentielles (papiers d'identité, argent et médicaments si nécessaire)
- Rejoignez le site de repli de …….

Nous vous rappelons les consignes de sécurité à suivre:

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée
- Respectez les consignes de circulation qui vous seront données
- Ne vous engagez pas sur une route inondée

Vous pouvez suivre l'évolution de la crue et vous renseignez auprès:

- Des radios France Bleu Roussillon :101.6 ou 102.8
- Sur le site Internet de la mairie: www.villeneuve-de-la-raho.fr
- Sur le répondeur de la préfecture:

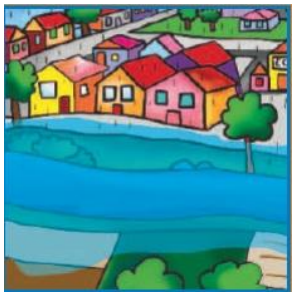

Consignes 4: risque inondation

Avant l'inondation:

►Fermez les fenêtres et obstruer les entrées d'eau possibles
►Coupez le gaz et l'électricité
►Mettez au sec les papiers les plus importants
►Montez à l'étage les éléments de valeur
►Préparez l'évacuation

Pendant l'inondation

► Réfugiez vous sur les points les plus hauts
► N'empruntez jamais une route inondée
► S'informez de l'évolution de la situation

Se tenir informé

► Ecoutez France Bleu Roussillon:
► Météo France:
► Site de la mairie:
► Préfecture:

Consignes 5: risque Météo

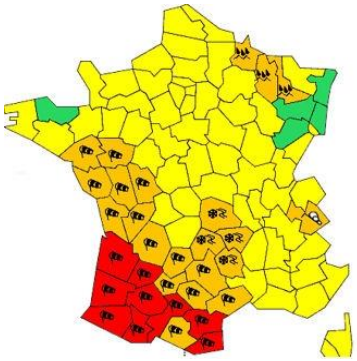

- Interrompre toutes activités extérieures
- Rejoignez les bâtiments en dur
- Eloignez-vous des façades sous le vent
- Fermez portes et volets
- Surveillez ou renforcez, la solidité des baies vitrées, fenêtres en utilisant du ruban adhésif
- Ré-agencer la salle : éloigner les tables des fenêtres des façades au vent,
- Enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises…)
- Ne sortez pas, évitez les déplacements
- Débranchez les appareils électriques en cas d'orage

Consignes 6: risque TMD

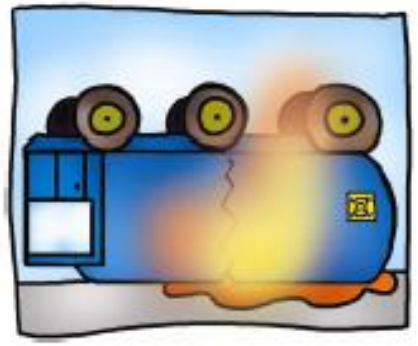

Nuage toxique

► Se mettre à l'abri dans els locaux les plus proches
► Calfeutrez les ouvertures (aération…)
► Fermez portes et fenêtres
► Coupez le système de ventilation (s'il existe), chauffage, gaz et électricité

Explosion

► Evacuez dans le calme tout le monde vers les lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets)
► Coupez ventilation, chauffage, électricité et gaz

Explosion suivie d'un nuage toxique

► Regroupez tout le monde vers les lieux de mise en sûreté interne.
► Coupez ventilation, chauffage, électricité et gaz
► Fermez portes et fenêtres avant de sortir

Dans tous les cas

► Ecouter la radio locale
► Ne pas fumer
► Ne pas se déplacer
► Laisser les lignes téléphoniques libre pour les secours

Consignes 7: risque sismique

Pendant les secousses :

► Si vous êtes à l'intérieur:
- Mettez-vous prêt d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez vous des fenêtres.

► Si vous êtes à l'extérieur :
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer, éloignez-vous des bâtiments

Après les secousses :

► Evacuez vers les zones extérieures prévues dans le PPMS

► Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité

► N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

► Méfiez-vous des répliques.

6- Les annuaires téléphoniques et les moyens

Les différents annuaires Page 65

Annuaire de base pour chaque cellule Page 66

Annuaire de voisins référents par quartiers Page 67

Annuaire des moyens matériels Page 68

Les différents annuaires

Ce sont des outils essentiels au PCS. Ils doivent recenser toutes les personnes/services utiles lors de la crise.
On distingue plusieurs annuaires:

- <u>Annuaire de la population à prévenir</u>
  - A l'intérieur des fichiers, séparer/distinguer les entreprises, les Établissement Recevant du Public et les habitants. Un fichier des personnes âgées et seule est déjà existant. Il doit être intégré au PCS.

- <u>Annuaire pour les membres du PCS</u>
  - Chaque personne doit avoir un annuaire contenant: les numéros des services de secours/ du DOS /des autres cellules ainsi que les numéros utiles à leur interventions spécifiques
  - Les numéros des suppléants doivent également y figurer
  - La cellule de crise doit avoir à sa disposition un annuaire plus complet regroupant tous les membres du PCS, les astreintes du personnel, les numéros des services de secours, de la préfecture, et de l'ensemble des services concernés par la crise.

- <u>Annuaire des moyens matériels</u>
  - Il recense le matériel disponible et mobilisable par la commune pour faire face à la crise. Il doit comprendre les moyens pour évacuer la population , **les véhicules mobilisables** (coordonnées des propriétaires), le matériel pour accueillir les sinistrés, **les centres d'hébergement** possibles, le ravitaillement, les moyens de communication entre les membres du PCS, les moyens pour dégager les routes…

- <u>Annuaire des moyens humains:</u>
  - Médecins , infirmières, secours volontaires, délégués de quartiers, associations…

Annuaire de base pour chaque cellule

Catégories	Moyens disponibles	Téléphone	Portable/lien Internet
Membres du PCS	Le DOS Mme IRLES Suppléant 1 M. HUET Suppléant 2 Mme JARDON		06.16.02.34.69
	Membres de la cellule hébergement	Mmes DORLEE, JONQUERES D'ORIOLA, M. ARGENCE, Mmes DOSTE, DACOSTA	06.61.17.95.12 06.09.28.39.42 06.82.84.85.63
	Membres de la cellule communication	Mmes BARES, RENARD, M. PICARD, Mme DOUTRES	06.27.92.73.35 06.72.70.61.61 07.83.80.35.53
	Membres de la cellule scolaire	Mmes HUVER, CASTELLON et Mrs. HUET, BOBO, JACQUEL	06.11.18.48.21
	Membres de la cellule terrain	Mrs BRUNELLE, NOLEVALLE, TELLEZ, TORRES, CASTEILTORT, PLE, GOUNA, Mme CHICO	06.07.05.72.48 06.59.62.61.94.
	Membres de la cellule de crise	Mrs BRUNELLE, HUET, Mme JARDON	06.07.05.72.48/ 06.11.18.48.21
	Préfecture	04 68 51 66 66	www.pyrenees-orintales.pref.gouv.fr
Informations sur les risques	Météo-France (www.meteofrance.com)	0892 68 02 66	www.meteofrance.com
	DDT des Pyrénées Orientales:	04 68 38 12 34	www.risques-majeurs66.com
	Syndicat du Réart	04 68 22 18 53	http://www.reart66.fr/
	DREAL Languedoc Roussillon	04 67 15 41 41	www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Secours	Médecins/Infirmières		
	Police	17	
	Pompiers	18 ou 112	
	Samu	15	

• Voisins Référents

VALLON DE VIE	**VALLON DE VIE**
Raymond CHAVAGNAC 4, Rue du Vallon 06.25.91.62.99 chavagnac.ch@gmail.com	Gérard LEROUX 8, Rue de la Colline 06.03.70.05.19 gleroux76@yahoo.fr
LA COULOUMINE	**LA COULOUMINE 2**
Jean CARBONNELL 5, Avenue de la Meditérranée 04.68.22.15.92 - 06.66.39.33.28 jean.carbonell@orange.fr	Patrick COMES 22, Rue de la Corse 06.43.01.47.54 patrick.comes@orange.fr
VIEUX VILLAGE	**RESIDENCE DU SUD**
Gaston PRATS Place de la République 04.68.55.91.86	Michel SOUMET 6, Rue de Barcelone 04.68.68.09.51 - 06.26.89.15.41 msoumet@gmail.com
VIEUX VILLAGE	**B A L C O N S U D**
Jacques MALE 11 Rue Joseph Cazeilles 06.03.18.35.86	A n d r é P E L R A S 23, Rue des Aubépines 04.68.55.91.98 - 06.78.80.81.27 andrepelras@orange.fr
LOTISSEMENT SAUVY-PUIG BERGES	**LOTISSEMENT SAUVY-PUIG BERGES**
Antoine TELLEZ 37, Avenue Salvador Dali 06.28.74.44.75	David BARAJAS 50, Avenue Salvador Dali - HLM Bat.0 06.72.01.44.58
LES VALMARIES	**LES VALMARIES**
Jacqueline HERAL 8, Allée des Valmaries 06.20.91.50.91 jacqueline.heral@gmail.com	Claude CARAYON 2, Allée des Valmaries 06.12.22.79.35 franclau66@hotmail.fr
LAS PASTOURES	**LES JARDINS DU LAC**
Jean RIBERA 1, rue Aristide Maillol 04.68.55.82.69 - 06.77.27.51.95 annie.ribera@club-internet.fr	Michel RIMBAULT 18, Rue du Muscat 04.68.55.99.10 michel.rimbault0458@orange.fi-
LE VAL MARIE	**ZONE ARTISANALE**
Christian COMPAGNON 21, Avenue des Genévriers 06.31.72.74.40 alinechristian.compagnon@gmail.com	Julien BRIGNON 11, Rue de l'Artisanat 06.75.99.88.09 julien.brignon@netcourrier.com

Annuaires des moyens matériels

Catégories	Matériel disponible	Lieu de stockage	Responsable
Transport	Véhicule équipé de haut parleur	Service technique	M. CASTEILTORT, M. TORRES, M. TELLEZ
Communication	Talky walky (si rupture des moyens de communication)/facilite la communication entre cellules	Entreprise ETETP	M. BRUNELLE
	Radios	https://www.francebleu.fr/roussillon 04.68.51.90.00	
	Sirène d'alerte à la population	Clocher de l'Eglise	Préfecture
Relogement	Clés des locaux Matériel nécessaire à l'accueil des sinistrés Couverture Matelas Table, chaises Lits de camp Clés des salles Denrées alimentaires/eau	Armoire mairie	Elu d'astreinte
Secours	Trousse de premiers soins	Doit être disponible dans chaque lieu susceptible d'accueillir du public	
Logistique lourde	Engins BTP (remise en état)		
Logistique diverse	Groupe électrogène Barrières de sécurité Panneaux se signalisation	Service technique	M. CASTEILTORT, M. TORRES, M. TELLEZ

7- Actions complémentaires

Exercices et évolution du PCS Page 70

Exercices / suivi du PCS

➢Élaboration d'exercices

Les intérêts des exercices sont nombreux :

- Permettre aux acteurs l'appropriation de l'organisation et procédures du PCS
- Améliorer la réactivité, les réflexes et l'utilisation de moyens spécifiques à la gestion de crise
- Rendre une organisation inhabituelle plus naturelle et spontanée,
- Tester l'efficacité du dispositif élaboré
- Valider/corriger certains outils (schéma d'appel, fiches d'aides à la décision,…)

Il s'agit de mettre en œuvre une ou quelques parties du PCS, telle que le déclenchement de l'alerte, la transmission de l'alerte à la population et ainsi de réviser le rôle de chacun. Il s'agit d'une sorte de jeu de rôle, dans une salle.
Le but est de fournir un cas pratique et de tester les réactions et décisions des acteurs. On teste alors le rôle de chacun.
Ces exercices peuvent se réaliser simplement en salle, ou bien en grandeur réelle, sur le terrain.
Des exercices d'évacuation impliquant la population, bien qu'un peu plus fastidieux à mettre en place, sont nécessaires dans la démarche du PCS. Ces exercices permettent de connaître le temps nécessaire à la complète évacuation des zones et de souligner les problèmes rencontrés.

➢ Suivi du PCS

Le maintien à jour des données est la condition sine qua non de l'efficacité de l'outil. Le jour de l'événement, si les numéros de téléphones ne sont plus attribués ou si les listes de matériels sont incomplètes, l'organisation perdra un temps précieux et donc son efficacité se verra réduite. Pour ce faire, il est essentiel d'avoir mis en place **une procédure de suivi documentaire**.
Cette procédure consiste à indiquer, sur chaque fiche ou document : un numéro de version (ex :V.1.0 pour la rédaction initiale, V1.1 pour la 1ère révision…), un tableau récapitulatif dans le PCS qui liste l'ensemble des fiches composant le classeur (ou le document), un tableau au début du PCS indiquant les modifications apportées et la date de celles-ci. **Il est conseillé de nommer une personne responsable de ces mises à jour**. Elle devra veiller à la transmission de mises à jour vers toutes les personnes impliquées dans le PCS, en organisant, des réunions annuelles par exemple.
Le PCS étant souvent stocké sous forme papiers en plusieurs exemplaires, il faudra veiller au remplacement (ou modifications) de chacun.

7- Bibliographie

Sources utiles	Page 72
Références règlementaires	Pages 73,74

Sources utiles

Sources Internet

www.mementodumaire.net
www.prim.net
www.ecologie.gouv.fr
www.meteofrance.com
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Documents réglementaires disponibles à la mairie Villeneuve de la Raho :

Dossier Départemental des Risques Majeurs

Atlas des Zones Inondables du Réart

Arrêtés de catastrophe naturelle de la commune de Villeneuve de la Raho, (Base de données GASPAR)

- **Contexte réglementaire général**

  - Loi n°87-565 du 22 juillet 1987: relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la protection des risques majeurs.
  - Décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatifs aux plans d'urgence
  - Décret n° 90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national

Références réglementaires (1)

- **Contexte réglementaire de l'information préventive**

  - Code de l'environnement - article L. 124-1
  - Code de l'environnement - article L. 125-2
  - Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application
  - de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt
  - contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (J.O. du 13 octobre 1990) - Art. 2 à 6
  - Arrêté du 28 août 1992 portant approbation des modèles d'affichages relatives aux consignes de sécurité devant être
  - portées à la connaissance du public (*J.O.* du 5 septembre 1992).
  - Circulaire n° 91-43 du 10 mai 1991 du ministère de l'Intérieur, relative à l'information préventive sur les risques
  - technologiques et naturels majeurs (*BOMET* n° 917-91/24 du 31 août 1991).

- **Contexte réglementaire concernant la sécurité des campings**

  - Code de l'urbanisme - article L. 443-2
  - Code de l'urbanisme - article R. 443-10
  - Code de l'urbanisme - articles R. 443-1 et suivants, article R. 480-7
  - Décret n° 68-134 du 9 février 1968 modifié pris en application du décret n°59-275 du 7 février 1959 relatif au camping.
  - Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs (*J.O*. du 13 octobre
  - 1990).
  - Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de
  - camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible (*J.O.* du 22 juillet 1994).
  - Circulaire n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque
  - naturel ou technologique prévisible.
  - Circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping
  - situés dans les zones à risques.

Références réglementaires (2)

- **<u>Contexte législatif et réglementaire sur le rôle du maire</u>**

  - <u>Cadre des pouvoirs de police administrative des maires</u> :
    - Code des communes : L.131-1 et L.131-13
    - Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : L.2212-5
    - Loi 87-565 du 22 juillet 1987 : Art. 3 et 5 (Organisation de la sécurité civile)

  - <u>Responsabilité du Maire sur la sécurité de ses administrés</u> : il doit prendre les mesures de protection de la population :
    - Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence.
    - Décret 90-918 du 11 octobre 1990 : Modalités de l'information du public dans les communes soumises à un PPR et/ou PERI (schéma d'information)
    - Décret 95-1115 du 05 octobre 1995 : Art.4, Application du 3° de l'article 40-1 de la Loi du 22 juillet 1987. Indique que le plan peut définir les réseaux et infrastructures pour faciliter l'évacuation et l'intervention des secours, prescrire aux particuliers la réalisation de travaux contribuant à la prévention des risques et subordonner la réalisation de travaux ou aménagements nouveaux nécessaires à la prévention des risques.

  - <u>Compétence du Maire et ses obligations</u> :
    - CGCT, Art. L.2211-1: Mission de sécurité publique
    - CGCT, Art. L.2212-4 ou Art. L.131-7 du Code des communes : Le maire est chargé de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs.
    - Code des communes Art. L.131-2 ou CGCT Art. L.2212-2 : Police municipale assure le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Cela comprend le soin de prévenir et en cas de faire cesser tout fléaux calamiteux tels que les inondations.

8- Annexes

Carte de vigilance météo	Pages 76
Le risque météo	Pages 77,78,79
Carte de vigi-crue	Page 80
Règlement vigi-crue	Page 81
Le Service de Prévision des Crues	Page 82
Guide de bonnes pratiques Vigilance attentats	Pages 83 à 98

Carte vigilance météo

Exemple carte vigilance météo: vent violent

Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Pas de vigilance particulière.

Cette carte générale est associée à des bulletins d'informations par département. Ces derniers, plus précis, donnent les conséquences possibles du phénomène en cour, et des conseils.

Le risque météo

L'alerte météorologique est lancée vers les mairies depuis la préfecture (SDIPC), à partir d'informations communiqués par Météo France. Météo France fournit des cartes de vigilance qui décrivent les conditions météorologiques pour les 24h à suivre. Ces cartes contiennent une description des évènements à venir, et des conseils de comportement.
Cette vigilance s'applique aux phénomènes suivant:

- Vent violent
- Orages et fortes précipitations
- Neige/verglas
- Avalanche

La commune peut être concernée par les risques de vent violent, d'orages/fortes précipitations et celui de neige et verglas.

➢ <u>Le risque de vent violent:</u>

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents :
toitures et cheminées endommagées /arbres arrachés/ véhicules déportés sur les routes/ coupures d'électricité et de téléphone.
La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire.
En cas de vigilance orange météo France considère que des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches d'arbre risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
-La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

En cas de vigilance rouge les dégâts sont amplifiés: les coupures des réseaux sont beaucoup plus importantes, la circulation routière très difficile, et les infrastructures peuvent subir de nombreux dégâts.

Le risque météo (2)

En cas de vigilance orange météo France considère que: Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires et peuvent provoquer localement des dégâts.
En cas de vigilance rouge météo France considère que: L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger, de gros dégâts sont à craindre localement, et que des inondations rapides sont possibles.
Les bulletins émis par météo France permettent d'anticiper et de prendre des mesures préventives pour se protéger des phénomènes et limiter les dégâts.

➢ Le risque de neige et verglas:

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0° et -5°C. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée et aux câbles électriques.
En cas de vigilance orange météo France considère que es chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus. De ce fait, les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, les risques d'accident sont accrus. Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

En cas de vigilance rouge : de très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique. Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau. De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Le risque météo (3)

- Le risque d’orages et de fortes précipitations:

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents :
rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle. Un orage est généralement un phénomène de courte durée (quelques dizaines de minutes à quelques heures). Par certaines conditions s’il est associé à de fortes précipitations un orage peut causer des inondations importantes.
Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit. Il faut particulièrement se méfier de la foudre, du vent et des précipitations intenses qu’il génère.

Carte Vigi-crue

La surveillance des crues :

Le Service de Prévision des Crues (SPC) fait partie du réseau de prévision des crues mis en place par l'État en 2006.Ce service a pour mission de surveiller la situation hydrologique des bassins versants alimentant sa zone de compétence. Il est chargé de prévoir et de détecter les situations susceptibles de provoquer des crues. Il assure le suivi de celles-ci afin que la préfecture puisse informer les élus via des automates d'alerte. En fonction du degrés d'alerte, des dispositions fixent les modalités de mobilisation des services de l'État :

➔ dès que le seuil de vigilance est atteint, le SPC met en état de vigilance le ou les bassins concernés.

➔ lorsque les cotes relevées atteignent les hauteurs de préalerte, le Préfet, sur proposition du SPC met en préalerte les services de l'État

➔ le serveur vocal d'annonce des crues de la préfecture (05 58 06 72 82), activé dès la mise en préalerte, informe quotidiennement le maire de l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les prochaines heures.

➔ dès que les mesures atteignent les cotes d'alerte, le Préfet, met en alerte les services de l'État et les communes concernées.

Sur le site **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**
on retrouve une carte de prévision des crues indiquant la couleur de vigilance pour chaque rivière.
Un bulletin d'information y est associée pour chaque cour d'eau.
Le bulletin local comporte: un commentaire de la situation générale, une information sur chaque section de cour d'eau et des prévisions plus détaillées en cas de vigilance jaune ou orange.Sont également disponibles les hauteurs d'eau /débit pour chaque station indiquée sur la carte.

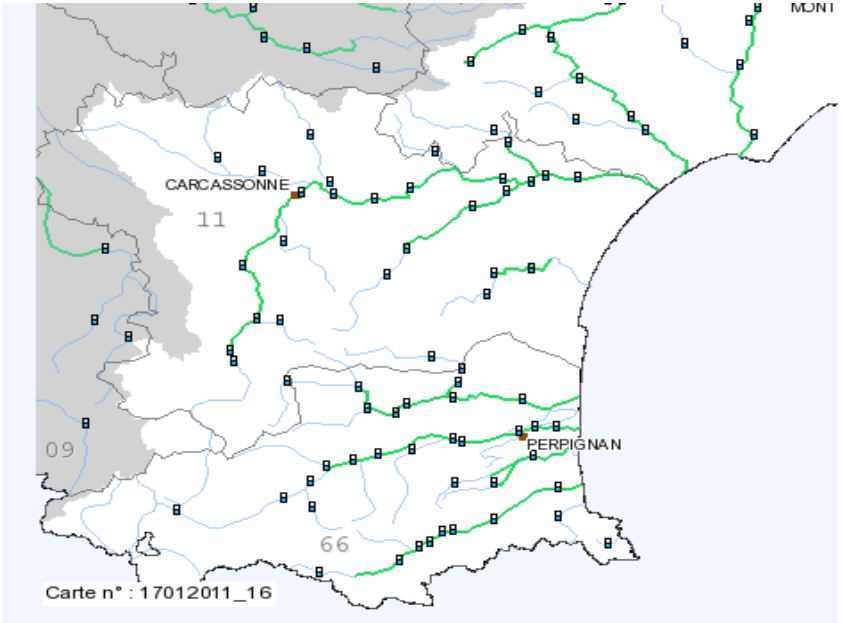

Exemple carte vigicrue

Vigilance:

La couleur verte indique qu'aucune crue n'est prévue sur les cours d'eau spécifiés.

La couleur jaune se rapporte à des phénomènes de crues modestes ou de montées rapides des eaux pouvant être occasionnées par des phénomènes météorologiques très localisés. Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs, ou certaines catégories de personnes, peuvent être exposées à ces risques. La vigilance jaune invite donc à la consultation régulière des bulletins d'information locaux, notamment en cas d'activités extérieures exposées.

Contrairement à la vigilance météorologique, le niveau jaune de la vigilance « crues » peut correspondre à la prise de mesures appropriées à la protection des personnes et des biens par l'autorité de police. Les maires peuvent donc être amenés à prendre des mesures localisées pour prévenir ces risques.

La couleur orange indique une situation de crise potentielle liée à des inondations importantes du cours d'eau spécifié. L'ensemble des services opérationnels sera mis en pré alerte par les préfets et participera à la montée en puissance du dispositif en fonction des informations données par les bulletins d'information locaux. Les préfets apprécieront s'il y a lieu de déclencher un dispositif d'alerte des maires en fonction des bulletins d'information et des précisions fournies par le SPC de rattachement. Les préfets mobiliseront également les médias locaux pour relayer l'information.

La couleur rouge indique une situation de crue exceptionnelle justifiant la mise en oeuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande réactivité possible.

En situation rouge, l'alerte des maires et des gestionnaires des ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues, suivant des modalités qu'il appartient aux préfets de déterminer, devra être systématique et s'accompagner de la mise en place d'un dispositif qui les associe étroitement à la gestion anticipée de la crise et à son évolution. Les préfets détermineront les mesures qui leur paraîtront les plus appropriées aux caractéristiques locales pour définir avec les maires de leur département, en cas de situation rouge, les schémas des liaisons avec la préfecture et ils inciteront les maires à prévoir un dispositif adapté au contexte communal.

Que la situation soit orange ou rouge, il sera donner aux maires la possibilité d'accéder à l'information directement auprès de la préfecture (serveur vocal par exemple) pour prendre connaissance de l'expertise locale, de l'évolution de la situation au plan départemental et des mesures de prévention à mettre en oeuvre localement

Le service de prévision des crues

Le SPC Méditerranée Ouest

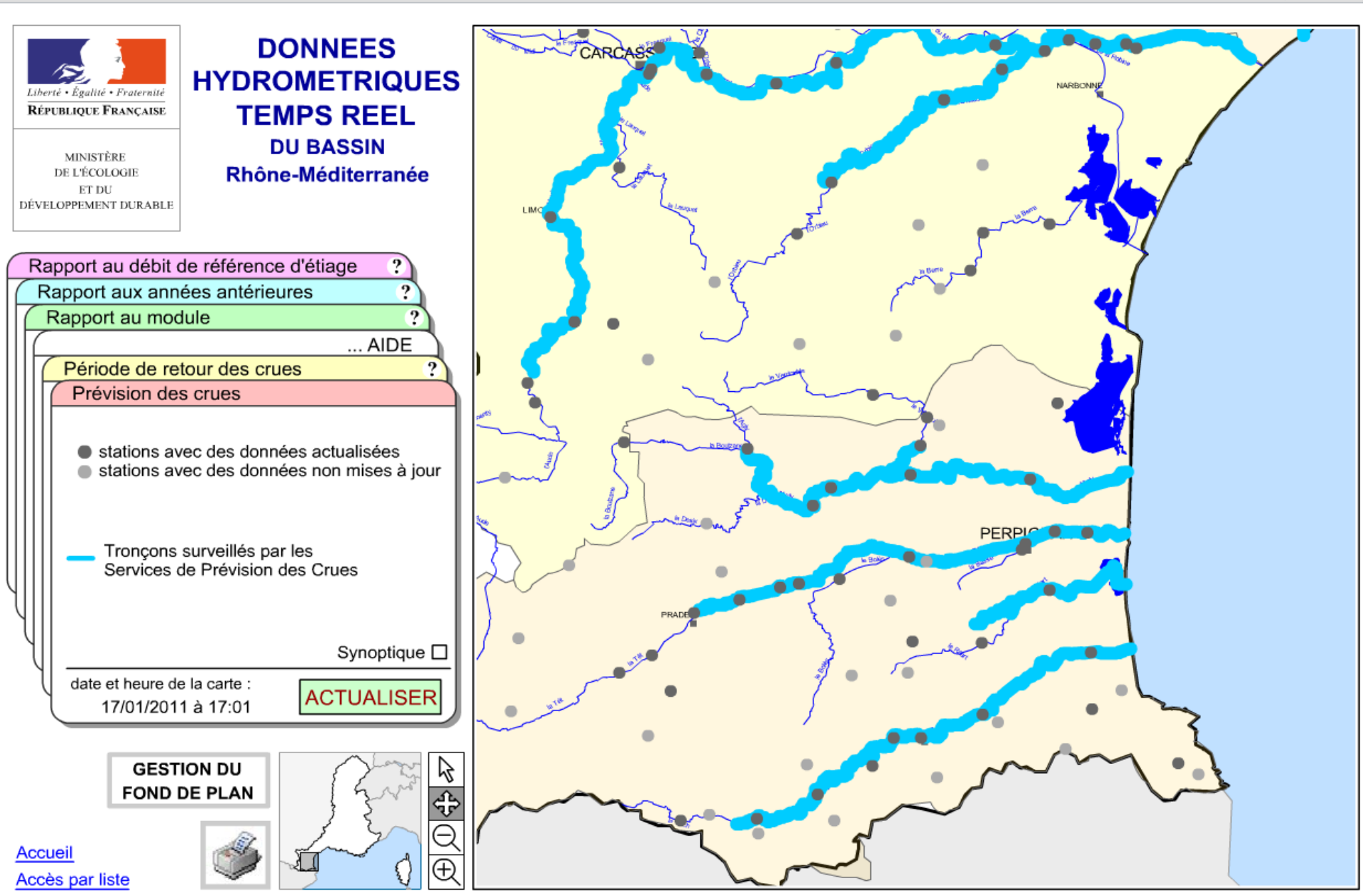

Le site: http://www.rdbrmc.com permet de consulter en ligne des données brutes d'observation en temps réel.

VIGIPIRATE

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vigilance attentats : les bons réflexes

Guide à destination des maires et des présidents d'intercommunalité

Premier ministre
Service d'information du Gouvernement

SGDSN
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

INTRODUCTION

La société française est confrontée à la menace terroriste. Elle doit se préparer et se protéger contre toute éventualité.

Une bonne organisation préalable au sein des bâtiments municipaux et intercommunaux ainsi qu'une **réaction adaptée de l'ensemble des agents** peuvent permettre de **sauver des vies.**

Ce guide de bonnes pratiques, à destination des maires et des présidents d'intercommunalité, a vocation à présenter les comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque.

Il leur fournit des **indications simples et précises** pour préparer leurs établissements et le personnel à réagir au mieux avant l'arrivée des forces de sécurité et durant leur intervention.

Des recommandations, susceptibles de renforcer la protection des installations et des bâtiments municipaux et intercommunaux et celle des rassemblements de personnes, y sont également délivrées.

Ce guide s'inscrit dans une **collection de guides de bonnes pratiques** déclinés par secteur d'activité : espaces et centres commerciaux, établissements culturels patrimoniaux, salles de spectacle, établissements scolaires et établissements de santé – dont la plupart peuvent être téléchargés sur le **portail du Gouvernement** (http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste).

Nota : les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance constituent des instances de concertation adaptées pour aborder avec les partenaires institutionnels les démarches relatives à la prise en compte du risque terroriste, la préparation à ce risque, la « scénarisation » des attaques externes et internes, l'identification des vulnérabilités des sites communaux et intercommunaux et les recommandations proposées par ce guide.

Avertissement : ce guide intègre des dispositions spécifiques liées à l'application de l'état d'urgence sur le territoire national conformément à la loi n° 55-385 du 3 avril 1955.

Développer les relations avec
informer, se forme, sexercer ont e u bne péptin
les partenaires extérieurs

Le préfet et les services préfectoraux

Évaluer le niveau de la menace et les mesures de vigilance et de protection à adopter dans le cadre de Vigipirate, en particulier aux abords des lieux de culte.

Les forces de sécurité intérieure

Renforcer la surveillance de la voie publique et des abords des bâtiments municipaux et intercommunaux en liaison, le cas échéant, avec les agents de police municipale, les gardes champêtres et les agents de sécurité privée (abords immédiats uniquement).

Partager les plans des bâtiments municipaux et intercommunaux avec le service de police ou l'unité de gendarmerie territorialement compétent(e).

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement scolaire et socio-éducatif

Organiser la vigilance pendant le temps scolaire et le temps périscolaire dans le 1er degré et identifier les éventuels travaux de sécurisation à effectuer (cf. guide à destination des chefs d'établissement, des inspecteurs de l'Éducation nationale et des directeurs d'école).

Les directeurs de musée, de salle de spectacle et les chefs des autres établissements culturels publics

Organiser la vigilance à l'extérieur des sites sur la voie publique (cf. guide à destination des dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux).

Les bénéficiaires d'autorisations d'occupation du domaine public (associations, particuliers, organisateurs de grands événements...)

Sensibiliser les utilisateurs des infrastructures communales et intercommunales aux mesures de vigilance, aux modes de transm ission de l'alerte et aux réactions à adopter.

Les délégataires de services publics (notamment pour la petite enfance : crèches, centres de loisirs...)

Organiser la vigilance en dehors des sites sur la voie publique.

Préparer ses personnels aux bons réflexes nécessite une organisation globale.

S'organiser en interne
informer, se former, s'exerc

- Désigner, si possible, un correspondant privilégié (ou référent ou coordonnateur).
- Recenser les lieux ou bâtiments communaux et intercommunaux (mairie et annexes, bibliothèque, gymnase, piscine, conservatoire, centre communal d'action sociale (CCAS), foyer socio-éducatif, crèche...).
- S'appuyer sur les gestionnaires ou responsables des bâtiments municipaux et intercommunaux pour mettre en œuvre les dispositions du guide et sensibiliser leurs équipes.
- Se coordonner avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou le comité technique (CT) (avis sur les aménagements nécessaires après visites des lieux).

Analyser la menace dans son environnement

- Envisager/scénariser les attaques externes et internes en lien avec les référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales en fonction des zones de compétence et y associer les représentants du CHSCT ou du CT :
  - identifier les accès possibles des agresseurs et leurs cheminements ;
  - envisager leurs moyens d'action possibles (attaque à l'arme automatique, à l'arme blanche, à la voiture bélier, colis ou véhicule piégé).
- Identifier les vulnérabilités du site (voisinage, abords et emprise du site).
- En déduire les mesures correctives adéquates (par exemple : limiter le nombre d'accès pour une meilleure surveillance du flux sans réduire la capacité d'évacuation du public, déployer un système de vidéoprotection, réagencer les locaux accueillant du public).

Sinformer, se former, sexercer sont les clés d'une bonne préparation

Mettre en place des moyens d'alerte spécifiques

L'alerte doit permettre de prévenir, au plus vite, l'ensemble des personnes présentes sur le lieu de l'attaque.

- Mettre en place un système d'alerte spécifique et connu

de tous, telle une alerte sonore, distincte de l'alarme incendie (par exemple : message à la voix, par haut-parleur, emploi d'un sifflet, d'une corne de brume ...).

- Prendre l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour

déterminer :

- les aménagements nécessaires pour renforcer la détection des menaces (par exemple: installation de miroirs dans les angles) ;
- la diffusion de l'alerte (par exemple : installation de boutons poussoirs d'alarme) ;
- l'évacuation des agents et des usagers du service public (en prenant en compte les personnes à mobilité réduite).

Sensibiliser le personnel

- Sensibiliser le personnel aux mesures de sûreté et de vigilance élémentaires (filtrage

des accès, surveillance de la circulation interne dans les bâtiments publics, sécurisation des déplacements et des locaux de police municipale et de gardes champêtres) et impliquer les gardiens des bâtiments publics.

- Favoriser une connaissance de leur site en organisant des « reconnaissances

exploratoires » : identifier les cheminements, issues de secours, obstacles éventuels, tout ce qui peut offrir une protection.

- Se préparer :

Les exercices doivent être réguliers et progressifs.

1. rappeler les procédures et le rôle de chacun ;
1. s'assurer de la connaissance et de la maîtrise par tous des moyens d'alerte ;
2. réaliser des exercices simples de mise en situation ;
3. réaliser des exercices complets intégrant éventuellement les différents partenaires ;
4. exploiter systématiquement les retours d'expérience.

Sensibiliser le public

Apposer l'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » aux accès des bâtiments communaux et intercommunaux et sur les lieux d'attente du public (disponible en **téléchargement sur le site www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste**).

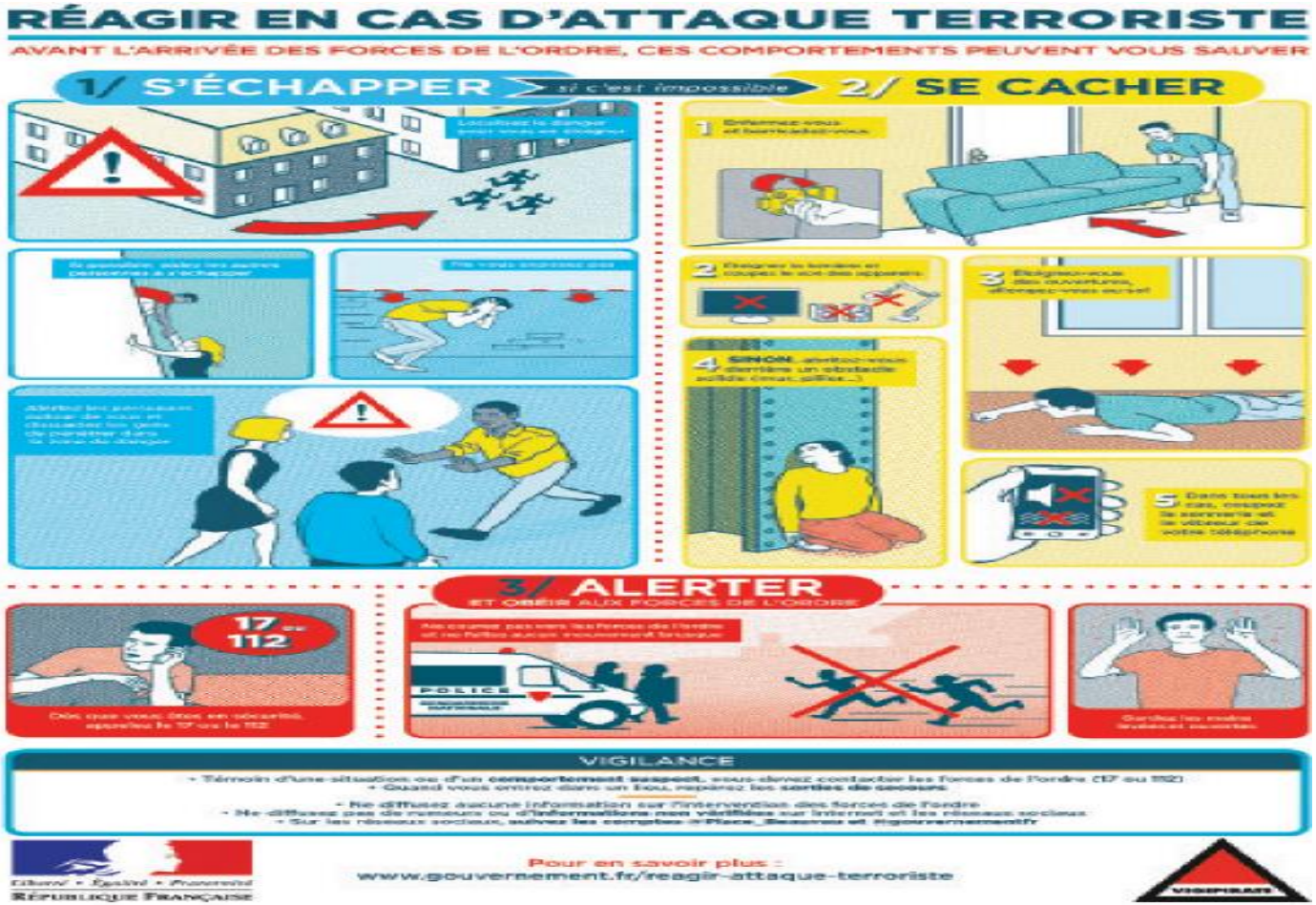

COMMENT SE PRÉPARER ?

Bien connaître son environnement quotidien

- Connaître la configuration du site :

agencement des bâtiments, aménagement des espaces, cheminements et issues de secours.

- Savoir auprès de qui signaler les comportements et situations inhabituels.
- Connaître les moyens d'alerte propres à l'établissement.
- Identifier les lieux de confinement et où se cacher éventuellement.
- Identifier le mobilier utile pour se barricader et se protéger (tables, armoires).
- Vérifier régulièrement la disponibilité et la vacuité des issues de secours.
- Connaître son environnement extérieur :

emprise du site, voisinage.

L'information et la sensibilisation des agents sont faites par le maire, le président d'intercommunalité ou la personne désignée à cet effet (correspondant privilégié).

S'informer, se former, s'exercer sont les clés d'une bonne préparation.

Développer sa vigilance

- Informer les agents sur la menace et les mesures de vigilance et de protection à adopter dans le cadre de Vigipirate.
- Encourager la vigilance des agents afin de détecter et signaler les comportements suspects (changement de comportement d'un usager du service public) et les situations inhabituelles.
- Faire remonter, suivant la procédure établie, toutes situations particulières (menaces verbales, tags menaçants, appels anonymes ...).
- Filtrer les accès et surveiller la circulation interne dans le bâtiment public.

À quoi faire attention ?

- **Attitudes laissant supposer un repérage (curiosité inhabituelle relative aux mesures de sécurité, à l'organisation de l'établissement, allées et venues, observation prolongée, prise de photo et de vidéo, personnes ou véhicule stationnant de manière prolongée au même endroit, avec ou sans occupants ...).**
- **Véhicule stationné à proximité du bâtiment sur un emplacement inapproprié.**
- **Sous-traitants, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels.**
- **Sac abandonné, colis suspect.**

Former et transmettre les réflexes adaptés

- Impliquer les agents dans la démarche de vigilance collective. Encourager la formation aux premiers secours.
- Apposer l'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » aux accès du site et sur les lieux d'attente du public.
- Sensibiliser les agents en diffusant la vidéo « Réagir en cas d'attaque terroriste ».

COMMENT RÉAGIR ?

Caractériser l'attaque : que se passe-t-il ?

Identifiez la nature et le lieu de l'attaque :

Où ? Localisation (interne / externe au bâtiment public).

Quoi ? Nature de l'attaque (explosion, fusillade, prise d'otages...), type d'armes (arme à feu, arme blanche, explosifs...), estimation du nombre de victimes.

Qui ? Estimation du nombre d'assaillants, description (sexe, vêtements, physionomie, signes distinctifs...), attitude (assaillants calmes, déterminés...).

Déterminer les réactions appropriées : que faire ?

Déterminez la réponse la plus appropriée à la situation en fonction des informations disponibles, des circonstances et de la configuration des lieux.

Dans tous les cas :

- déclenchez le système d'alerte spécifique « attaque terroriste » et la procédure de sécurité convenue (évacuation, confinement) ;
- informez les agents et les usagers présents sur le site.

Si l'attaque est extérieure au site, il convient de privilégier la fermeture du bâtiment et le confinement des agents et des visiteurs au sein des locaux.

Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site,
respectez les consignes de sécurité :

s'échapper, s'enfermer, alerter

présentées ci-après.

La situation n'est pas figée, elle évolue.
Adaptez vos modes de réaction aux circonstances.

S'échapper

- ***Condition 1 :*** être certain que vous avez identifié la localisation exacte du danger.
- ***Condition 2 :*** être certain de pouvoir vous échapper sans risque.

- ***Dans tous les cas :***

- restez calme ;
- laissez toutes vos affaires sur place ;
- ne vous exposez pas (se courber, se pencher) ;
- prenez la sortie la moins exposée et la plus proche ;
- utilisez un itinéraire connu ;
- si possible, aidez les autres personnes à s'échapper ;
- prévenez / alertez les autres personnes autour de vous ;
- dissuadez toute personne de pénétrer dans la zone de danger.

Dans la mesure où vous ne pouvez pas vous échapper, enfermez-vous, barricadez-vous, cachez-vous.

S'enfermer
infome, se

- Barricadez-vous au moyen du mobilier identifié auparavant. Éteignez les lumières.
- Éloignez-vous des murs, portes et fenêtres.
- Allongez-vous au sol derrière plusieurs obstacles solides.
- Faites respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur).
- Restez proche des personnes manifestant un stress et rassurez-les.
- Attendez l'intervention des forces de sécurité.

Les informations à retenir pour alerter

Où ? Localisation

Quoi ? Nombre de victimes, nature de l'attaque, armes

Qui ? Nombre d'assaillants et intentions

Alerter
informe

Une fois en sécurité :

- prévenez les forces de sécurité (17 ou 112) en essayant de donner les informations essentielles.

Ne déclenchez pas l'alarme incendie.

Afin de faciliter l'intervention des forces de sécurité et des services de secours

Restez enfermé jusqu'à ce que les forces de sécurité procèdent à l'évacuation.

Évacuez calmement les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme un suspect.

Signalez les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

COMMENT PRÉPARER UN RASSEMBLEMENT DE PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE ?

Collecter des informations précises sur le rassemblement

- Identifier les organisateurs du rassemblement.
- Déterminer précisément les modalités pratiques

du rassemblement (date, horaires, lieu ou itinéraire, estimation du nombre de participants, sensibilité de l'évènement ...).

Identifier les vulnérabilités du rassemblement

- Se concerter avec les organisateurs,

la préfecture et les forces de sécurité intérieure.

- Analyser les risques du rassemblement

au regard du contexte (général et local).

Rappel

• Les organisateurs de cortèges, défilés, rassemblements de personnes et de toutes manifesta-tions sur la voie publique sont soumis à une déclaration préa-lable (entre 3 et 15 jours) auprès de la préfecture en ZPN [1] ou de la mairie en ZGN[2], sauf sorties sur la voie publique conformes aux usages locaux (cf. articles L211-1 à L211-4 du CSI [3]) .

• Les rassemblements exclusive-ment festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées, dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin, font l'objet d'une déclaration des organisateurs auprès du représentant de l'État dans le département dans lequel le rassemblement doit se tenir (cf. articles L211-5 à L211-8 du CSI).

1. ZPN : Zone de compétence police nationale
2. ZGN : Zone de compétence gendarmerie nationale
3. CSI : Code de la sécurité intérieure

L'objectif principal est de protéger le public par un dispositif de surveillance et de contrôle.

Organiser la sécurité de l'évènement

Prévoir les moyens d'alerte du public en cas d'attaque :

- disposer de moyens d'alerte et d'information du public (mégaphone, sirène, ...).

Assurer la protection du périmètre et de ses abords immédiats en fonction de l'analyse de vulnérabilité du rassemblement :

- restreindre ou interdire le stationnement ou la circulation aux abords immédiats ;
- en l'absence de clôture, délimiter la zone de rassemblement par l'installation de barrières (sans réduire la capacité d'évacuation du public) ;
- envisager l'installation d'obstacles pour prévenir l'action d'un véhicule-bélier sans nuire aux capacités d'intervention des secours ;
- s'assurer de la bonne surveillance des accès livraison en amont de la manifestation ;
- éviter la concentration de public devant les accès d'un bâtiment accueillant une manifestation (salle de spectacles, stade, musée, ...).

En cas de sensibilité particulière du rassemblement, filtrer les accès en organisant des points d'accès/filtrage au périmètre contrôlé :

- contrôle visuel des visiteurs en demandant à ceux ayant des vêtements amples, susceptibles de dissimuler une arme, de les ouvrir ;
- contrôle visuel des sacs et bagages. Toute personne refusant l'un de ces contrôles doit se voir interdire l'entrée de l'établissement.

Sur la voie publique, ces manifestations sont soumises à des restrictions qui peuvent être plus importantes selon les directives préfectorales.

Un contact avec les autorités préfectorales et les forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie nationale) peut utilement aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.

Guide réalisé en partenariat avec le ministère de l'Intérieur

Premier ministre

Services d'information du Gouvernement

SGDSN

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

AMF

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Avril 2016

10- ARRETES MUNICIPAUX ET ATTESTATIONS-MODELES

ARRETE D'ACTIVATION DU PCS	Page 100
ARRETE DE DESACTIVATION DU PCS	Page 101
ARRETE MUNICIPAL D'EVACUATION	Page 102
ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULER	Page 103
ARRETE DE FIN D'INTERDICTION DE CIRCULER	Page 104
ARRETE DE REQUISITION	Page 105
ARRETE DE FIN DE REQUISITION	Pages 106
DEMANDE DE RECONNAISSANCE CATNAT	Pages 107, 108
ATTESTATION D'EVENEMENT CATASTROPHIQUE	Page 109

ARRETE D'ACTIVATION DU PCS

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Villeneuve-de-la-Raho

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-2, L 2212-4, concernant les pouvoirs de la police du Maire, ainsi que les articles L 1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile.

VU la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV.

VU le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le Plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté Municipal en date du : ……/……../……..

VU les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de *(inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS)* :
……..……
……..……
……..

VU la demande de Monsieur le Préfet (éventuellement),

ARRETE

Article 1er : le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à .....h…....

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet.

Fait à **Villeneuve-de-la-Raho**, le *(Préciser la date)*

Le Maire,

(Cachet et signature)

ARRETE DE DESACTIVATION DU PCS

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Villeneuve-de-la-Raho

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-2, L 2212-4, concernant les pouvoirs de la police du Maire, ainsi que les articles L 1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile.

VU la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV.

VU le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le Plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté Municipal en date du : ……/……../……..

VU les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de *(inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS)* :
……..……
……..……
……..

VU la demande de Monsieur le Préfet (éventuellement),

ARRETE

Article 1er : le plan communal de sauvegarde de la commune sera désactivé à compter de ce jour à .....h…....

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet.

Fait à **Villeneuve-de-la-Raho**, le *(Préciser la date)*
Le Maire,
(Cachet et signature)

ARRETE MUNICIPAL D'EVACUATION

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Villeneuve-de-la-Raho

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L2212-1, L 2212-2-5, L 2212-4.

Considérant le grave danger encouru par les occupants des habitations situées (indiquer le ou les secteur(s) concerné(s) :

……
……
……
……

Considérant l'extrême urgence à prendre des mesures de sûreté pour garantir la sécurité des populations concernées.

ARRETE

Article 1er : L'occupation des maisons ci-après désignées est provisoirement interdite dans le cadre de la sauvegarde des personnes : *(insérer liste des personnes concernées) :*

……
……
……

Article 2 : Les dispositions ci-dessus sont immédiatement applicables et resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à M. le Procureur de la République.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié aux propriétaires et aux locataires des habitations susvisées pour exécution, lesquels s'assureront, dans la mesure du possible, de la mise en conservation des biens leur appartenant.

Fait à **Villeneuve-de-la-Raho**, le *(Préciser la date)*

Le Maire,

(Cachet et signature)

ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULER

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Villeneuve-de-la-Raho

VU la loi n° 2005-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU les articles L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

VU le code de la voirie routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur.

VU l'arrêté Municipal déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde

Considérant les difficultés de circulation liées à : …….

ARRETE

Article 1er : L'accès à la ou aux voie(s) *(préciser les voiries concernées)*……..……

.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours, ou aux véhicules et engins d'intervention nécessaires au retour à la normale.

Article 2 : Une déviation de la circulation sera mise en place sur les routes désignées ci-après :

……

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 5 : *(préciser le nom)* ……..……, est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

……

Fait à **Villeneuve-de-la-Raho**, le *(Préciser la date)*

Le Maire,

(Cachet et signature)

ARRETE DE FIN D'INTERDICTION DE CIRCULER

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Villeneuve-de-la-Raho

VU la loi n° 2005-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU les articles L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

VU le code de la voirie routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur.

VU l'arrêté Municipal déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde.

VU l'arrêté d'interdiction de circulation du …….. à ……..heures…….

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules est rétablie sur la ou les voirie(s) définie(s) ci-après, sur le territoire de la commune.

…….. …….

Ce rétablissement s'effectuera dans les conditions suivantes :

……

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement

Article 3 : Le directeur des Opérations de Secours ou le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressé à :

……
……

Fait à **Villeneuve-de-la-Raho**, le *(Préciser la date)*

Le Maire,

(Cachet et signature)

ARRETE DE REQUISITION

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Villeneuve-de-la-Raho

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2.

VU le Code Pénal, notamment l'article R 642-1.

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, et notamment son article 10 .

VU la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16.

Considérant l'urgence de la situation *(indiquer la nature de l'événement)* :

……

Survenue le ……../……./…… *(préciser la date)* sur la **commune de** ……

Vu l'urgence et considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit à: *(Désignation de la ou des personnes réquisitionné(es)) :*

……...

de se présenter sans délai à la mairie de ……..……....pour effectuer la mission

…….qui lui sera confiée.

Ou de mettre à la disposition du maire le matériel suivant : ……..

Et de le faire mettre en place à *(indiquer le lieu)*.....

Article 2 : Le tiers réquisitionné sera indemnisé dans les conditions fixées par la loi susvisée et ses textes d'application. L'inexécution de cet ordre de réquisition sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent ordre de réquisition sera notifié au prestataire ou au responsable de l'entreprise prestataire ou à son représentant.

Article 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police de ……..est chargé de l'exécution du présent arrêté.

***Attention** : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.*

Fait à **Villeneuve-de-la-Raho**, le *(Préciser la date)*

Le Maire, *(Cachet et signature)*

ARRETE DE FIN DE REQUISITION

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Villeneuve-de-la-Raho

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2.

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 642-1.

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, et notamment son article 10 .

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16.

ARRETE

Considérant que l'état d'urgence ayant été levé, l'ordre de réquisition notifié le : ……./……./….... à la société ou la personne *(préciser le nom du tiers réquisitionné) : ……*

……
……..……est désormais caduque.

Fait à **Villeneuve-de-la-Raho**, le *(Préciser la date)*

Le Maire,

(Cachet et signature)

DEMANDE DE RECONNAISSANCE CATNAT

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène :
▪ Commune :
▪ Département :
▪ Arrondissement :

Date et heure du phénomène :
Du …... / ……. / ……. Au ……. / ……. / …….

Identification du phénomène:

A – Inondations

A1 – Inondation par débordement d'un cours d'eau ……..……..……..... ☐

Préciser le ou les cours d'eau concernés : ……..……

A2 – Inondation par ruissellement et coulée de boue associée ……..……. ☐

A3 - Inondation par ruissellement et coulée de boue associée ……..…. ☐

B – Crues torrentielles ……..... ☐

C – Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion et érosion marine) ……. ☐

D – Mouvement de terrain ……..……..……..…. ☐

E – Sécheresse / Réhydratation des sols ……..……..……..... ☐

F – Séisme ……..……..……..……..…… ☐

G – Vent cyclonique ……..……..……..……..... ☐

H – Avalanche ……..……..……..……..…… ☐

DEMANDE DE RECONNAISSANCE CATNAT

Mesures de prévention existantes ou envisagées :
Etudes ou travaux pris en compte dans le PLU, PPR, arrêtés de mise en péril, etc.

Nombre de bâtiments endommagés :

Fait à **Villeneuve-de-la-Raho**, le *(Préciser la date)*

Le Maire,

(Cachet et signature)

ATTESTATION D'EVENEMENT CATASTROPHIQUE

ATTESTATION D'EVENEMENT NATUREL CATASTROPHIQUE

Localisation du phénomène :
- Commune :
- Département :

Objet : Evènement catastrophique faisant suite à : ……..….....
……..……..……..……
…….

Je soussigné, ……., Maire de la commune de
……, atteste que le territoire communal a subi d'importants dégâts lors de l'événement naturel catastrophique qui s'est produit du ……/……..…/…… au ……/……..…/……

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Villeneuve-de-la-Raho, le (Préciser la date)

Le Maire,

(Cachet et signature)

11- GRILLES D'ENREGISTREMENT ET DE SUIVI

MAIN COURANTE	Pages 111, 112
SUIVI DES APPELS TELEPHONIQUES	Pages 113, 114
CHEMINEMENT DE l'ALERTE	Pages 115, 116
ENREGISTREMENT DES SINISTRES	Pages 117, 118
GESTION DES BENEVOLES	Pages 119, 120
RETOUR D'EXPERIENCE (RETEX)	Pages 121, 122

MAIN COURANTE

Nom du responsable de la main courante	*Date et heure de prise de fonction*	*Feuille N°*

Heure	Origine de l'information	Information		Suite donnée

MAIN COURANTE

Heure	Origine de l'information	Information		Suite donnée

SUIVI DES APPELS TELEPHONIQUES

Nom du responsable du secrétariat	*Date et heure de prise de fonction*	*Feuille N°*

Heure	Nom de l'appelant	Coordonnées	Objet / message	Traitement

SUIVI DES APPELS TELEPHONIQUES

Nom du responsable du secrétariat	*Date et heure de prise de fonction*	*Feuille N°*

Heure	Nom de l'appelant	Coordonnées	Objet / message	Traitement

CHEMINEMENT DE L'ALERTE

Nom de la personne diffusant l'alerte	*Date et heure de prise de fonction*	*Feuille N°*

Heure	Secteurs, rues, ou habitations alertés	Observations

CHEMINEMENT DE L'ALERTE

Nom de la personne diffusant l'alerte	*Date et heure de prise de fonction*	*Feuille N°*

Heure	Secteurs, rues, ou habitations alertés	Observations

ENREGISTREMENT DES SINISTRES

Centre d'hébergement :	

Nom du responsable :	***Date et heure de prise de fonction***	***Feuille N°***

Date	**Heure**		**Nom et prénom**	**Nombre personnes**	**Adresse**	**Coordonnées**
	Arrivée	**Départ**				

ENREGISTREMENT DES SINISTRES

Centre d'hébergement :	

Nom du responsable :	***Date et heure de prise de fonction***	***Feuille N°***

Date	**Heure**		**Nom et prénom**	**Nombre personnes**	**Adresse**	**Coordonnées**
	Arrivée	**Départ**				

GESTION DES BENEVOLES

Nom et prénom	Age	Adresse / coordonnées	Compétences	Disponibilité	Cellule d'affectation

GESTION DES BENEVOLES

Nom et prénom	Age	Adresse / coordonnées	Compétences	Disponibilité	Cellule d'affectation

RETOUR D'EXPERIENCE (RETEX)

Personnes prenant part au Retour d'Expérience :	

ANALYSE DE L'EVENEMENT		
CHRONOLOGIE	Date : Heure de début :…..h…..Heure de fin : …..h……	
SECTEUR CONCERNE		
DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'EVENEMENT		
MOYENS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE	**Moyens humains**	**Moyens matériels**

RETOUR D'EXPERIENCE (RETEX)

ANALYSE DE L'INTERVENTION	
ELEMENTS FAVORABLES	**DIFFICULTES RENCONTREES**
POINTS FORTS	**AXES D'AMELIORATION**